



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/5
Paris, 18 novembre 2013
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
10 - 13 décembre 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux : nouveaux rapports et résumé analytique

Conformément à la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, ce document présente un résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention de 2005, des résumés des rapports périodiques quadriennaux des Parties et un récapitulatif des révisions qu'il est envisagé d'apporter aux directives opérationnelles relatives à l'article 9.

La version intégrale des rapports peut être consultée sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/programme/periodicreport/>.

Décision requise : Paragraphe 44

Historique

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé *Partage de l'information et transparence*, dispose à l'alinéa (a) que les Parties « fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. Afin de rationaliser l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux (ci-après « les rapports »), le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a instauré plusieurs principes directeurs¹. Il a convenu que le but de ces rapports était de faciliter l'échange d'informations et la promotion de la transparence. Il a également établi que cette activité aurait pour objectif de déterminer les tendances observées et les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale, et non pas de comparer ou d'évaluer les Parties en fonction du stade de mise en œuvre de la Convention auquel elles sont parvenues.
3. Le Comité a souligné à de nombreuses reprises que les rapports étaient des instruments de travail censés évoluer avec le temps et il a reconnu que toutes les Parties ne seraient pas en mesure de répondre à toutes les questions avec le même degré de détail. Il a été décidé que les Parties rendraient compte des mesures qui ont contribué à la mise en œuvre de la Convention, qu'elles soient entrées en vigueur avant la ratification ou qu'elles aient été prises après. Enfin, il a été décidé que les rapports incluraient une annexe statistique facultative et comporteraient des exemples de bonnes pratiques.
4. À sa troisième session ordinaire tenue en juin 2011, la Conférence des Parties a approuvé dans sa Résolution 3.CP 7 les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention (ci-après « les Directives »), qui disposent que les Parties doivent fournir des informations sur les mesures qu'elles ont adoptées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, ainsi que sur l'impact et les résultats de ces mesures. Les directives comportent un « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles » (ci-après « Cadre des rapports périodiques »).
5. Le paragraphe 3 des directives dispose que « l'information et les données fournies dans les rapports des Parties doivent permettre un échange d'expériences et de meilleures pratiques en vue de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et à son suivi ». D'après les directives, les Parties doivent organiser l'information présentée selon cinq grands thèmes², plutôt que rendre compte de la mise en œuvre de chacun des articles de la Convention.
6. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a également adopté un calendrier pour la remise des rapports (Résolution 3.CP 10). Ce calendrier s'appuie sur le paragraphe 1 des directives, qui dispose ce qui suit : « Chaque Partie soumet, quatre ans après avoir déposé son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, et tous les quatre ans à compter de cette date, un rapport à la Conférence des Parties que celle-ci examinera en vertu de l'article 22.4 (b) ».
7. Conformément à ce calendrier, les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 devaient soumettre leur premier rapport au Secrétariat avant le 30 avril 2012 et celles qui l'ont ratifiée en 2009 avant le 30 avril 2013. Au total, 105 rapports devaient être présentés en 2012-2013, en anglais et/ou en français et, lorsque c'était possible, dans d'autres langues pour le partage des informations (Décision 5.IGC 4).

¹ Voir les liens renvoyant aux décisions et les documents pertinents sur le site Web de la Convention (sous la rubrique « Rapports périodiques »).

² Les thèmes en question sont répertoriés au paragraphe 19 du présent document.

8. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a également demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques reçus des Parties (ci-après « résumé analytique du Secrétariat ») et de le transmettre au Comité à sa sixième session ordinaire, en décembre 2012. Les rapports ont été mis à la disposition des Parties sur un site Web sécurisé le 12 novembre 2012, puis rendus publics après examen par le Comité à sa sixième session ordinaire, conformément au paragraphe 7 de la Résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties.

9. À sa sixième session ordinaire (décembre 2012), le Comité a examiné les 45 premiers rapports reçus par le Secrétariat en 2012 et le résumé analytique que celui-ci avait préparé (disponibles en ligne à l'adresse <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/programme/periodicreport/>). À l'issue de ses délibérations, le Comité a transmis les rapports, ainsi que ses commentaires³ et le résumé analytique du Secrétariat, à la Conférence des Parties pour sa quatrième session ordinaire.

10. En juin 2013, à sa quatrième session, la Conférence des Parties a examiné le résumé analytique des 45 rapports réalisé par le Secrétariat, les résumés de ces rapports, les commentaires du Comité et les rapports proprement dits. Dans sa Résolution 4.CP 10, la Conférence des Parties a fixé les délais de présentation des rapports pour les Parties ayant ratifié la Convention en 2010 et 2011 et a demandé au Secrétariat d'actualiser son résumé analytique des rapports reçus chaque année, « y compris une thématique centrée sur le statut de l'artiste », et de le remettre au Comité à sa septième session ordinaire (paragraphe 7 de la Résolution 4.CP 10). Elle a également encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires à un programme de formation à la préparation des rapports et à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances (paragraphe 8 de la Résolution 4.CP 10).

11. Dans cette même résolution, la Conférence des Parties a chargé le Comité de réexaminer et réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles relatives à l'article 9, y compris le Cadre des rapports périodiques, et de lui soumettre les résultats de son travail à sa cinquième session ordinaire, en 2015 (paragraphe 8 de la Résolution 4.CP 10). Pour ce faire, le Comité a été prié d'accorder une attention particulière aux « questions importantes liées à la mise en œuvre qui n'ont pas encore été suffisamment abordées dans le cadre des rapports périodiques, tel que le statut de l'artiste » (Résolution 4.CP 13).

12. À la présente session, le Comité est invité à examiner :

- les rapports remis en 2013⁴ (disponibles en ligne) ;
- les résumés de ces rapports, qui figurent à l'Annexe II du présent document ;
- le résumé analytique des rapports remis en 2013, y compris un examen préliminaire des politiques et mesures intéressant le statut de l'artiste (Annexe I au présent document) ;
- des thèmes de discussion sur les révisions possibles des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et à la transparence (paragraphe 32-40 ci-après) ;
- un aperçu général du programme de formation sur la préparation de rapports périodiques (paragraphe 41-43 et Annexe VI ci-après).

13. On trouvera aux paragraphes 21 à 31 ci-après les principales conclusions tirées de l'analyse des rapports des Parties remis en 2013. À l'issue de son examen du résumé analytique, le Comité est invité à le transmettre, accompagné de ses observations et des rapports proprement dits, à la Conférence des Parties pour qu'elle les examine à sa cinquième session ordinaire.

³ On trouvera un rapport détaillé de l'examen du Comité dans le Projet de compte-rendu détaillé des travaux de la sixième session ordinaire du Comité à l'adresse suivante: http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_Summary_Record_FR.pdf.

⁴ Ci-après, les « rapports remis en 2013 » et les « rapports de 2013 » font référence aux rapports reçus par le Secrétariat après le 31 août 2012, c'est-à-dire après que les 45 premiers rapports ont été traités et soumis au Comité à sa sixième session en décembre 2012.

Bilan de l'action menée par le Secrétariat en 2013

14. Au titre de la mise en œuvre de la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties et de la Décision 6.IGC 4 du Comité, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes en 2013 :

- envoi de rappels en mars et avril 2013 pour inviter les Parties concernées à remettre leur rapport le 30 avril 2013 au plus tard (une première lettre leur avait été adressée en octobre 2012) ;
- révision de la *version électronique des formulaires de rapport*, mise à jour des instructions relatives à leur utilisation, clarification de certaines définitions et publication du formulaire révisé sur le site Web de la Convention en janvier 2013 ;
- recrutement de deux spécialistes internationaux chargés d'effectuer une analyse transversale des nouveaux rapports en fonction des cinq thèmes retenus dans le Cadre des rapports périodiques. Leurs contributions ont servi de base au résumé analytique actualisé qui est présenté à l'Annexe I du présent document ;
- réalisation d'un examen transversal préliminaire des rapports remis en 2012 et 2013, avec une thématique centrée sur le statut de l'artiste. Les résultats de cet examen préliminaire sont résumés à l'Annexe IV du présent document ;
- organisation d'une session d'échanges entre les Parties et les experts en amont de la quatrième session de la Conférence des Parties « en vue de valoriser l'exploitation des connaissances, de stimuler l'échange de bonnes pratiques et d'identifier les thèmes d'intérêt commun » (Décision 6.IGC 4). À l'issue de la session, le Secrétariat a mené une enquête électronique auprès de tous les participants et observateurs afin d'obtenir une évaluation et un retour d'information objectifs sur l'organisation de la quatrième session de la Conférence des Parties et les deux sessions d'échanges qui l'avaient précédée (sur les rapports périodiques et le FIDC). Une synthèse des commentaires des Parties est présentée dans le document CE/13/7.IGC/INF.3). Le résumé du débat qui a eu lieu lors de la session d'échanges sur les rapports périodiques est présenté à l'Annexe V du présent document ;
- travail en étroite collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), afin de déterminer quelles modifications pourraient être apportées à l'Annexe sur les sources et statistiques et au formulaire électronique correspondant. L'objectif était de rendre l'annexe « plus facile à compléter et plus pertinente pour les Parties » (Décision 6.IGC 4). Un rapport à mi-parcours sur les progrès accomplis à ce titre a été présenté à la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire (document CE/13/4.CP/INF.9). Les travaux en question ont été parachevés pendant l'été 2013 et une synthèse des révisions proposées est présentée au paragraphe 40 ci-après ;
- travail en étroite collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Dakar, afin d'élaborer pour les Parties un programme de formation à la préparation des rapports périodiques quadriennaux ;
- enfin, conformément aux priorités de travail fixées par la Conférence des Parties (Résolution 4.CP 7), le Secrétariat a mis en place une plate-forme en ligne à moindres coût pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2005 et plus largement la communauté de l'économie créative. On y trouve une description des meilleures pratiques, ainsi que des outils, des analyses et des ressources provenant des rapports périodiques, l'objectif étant d'appuyer la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles. Un financement extrabudgétaire sera nécessaire pour faire de cette plate-forme un véritable système de gestion des connaissances, capable de répondre au mieux aux besoins à l'échelle nationale.

Aperçu général des rapports remis en 2013

15. Le Secrétariat a reçu un total de 20 rapports⁵, dont une majorité en provenance de pays en développement ; 63 % d'entre eux étaient rédigés en anglais, 31 % en français et 1 en espagnol⁶.

16. Le Secrétariat a enregistré les rapports et en a accusé réception, en rappelant aux Parties qui n'en avaient remis qu'une version électronique d'en envoyer une autre imprimée et signée par le responsable désigné.

17. Huit Parties, représentant 42 % des rapports, ont fourni des données statistiques, soit dans l'Annexe sur les sources et statistiques, soit dans le corps du rapport.

Méthodologie et portée de l'analyse

18. Le résumé analytique stratégique et orienté vers l'action (ci-après dénommé « le résumé ») établi par le Secrétariat est le fruit de l'examen de 19 rapports remis en anglais ou en français. En l'absence de traduction anglaise ou française, le Secrétariat n'a pu tenir compte du rapport du Guatemala dans l'élaboration de son résumé.

19. L'analyse des rapports suit l'approche thématique convenue par les Parties pour les rapports nationaux (Résolution 3.CP 7), à savoir :

- (i) politiques culturelles et mesures visant à favoriser la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance des biens et services culturels nationaux ;
- (ii) mesures concernant la coopération internationale et le traitement préférentiel visant à faciliter la mobilité des artistes, à assurer un plus large accès au marché et à renforcer les industries culturelles dans les pays en développement ;
- (iii) intégration de la culture dans les politiques de développement durable ;
- (iv) protection des expressions culturelles menacées ;
- (v) sensibilisation et participation de la société civile.

20. Le Secrétariat a chargé des experts de renommée internationale⁷ de réaliser deux études thématiques transversales devant servir de base à son résumé analytique. Ils avaient notamment pour tâche de trouver des exemples de politiques et mesures innovantes mises en œuvre par les Parties ; ces exemples sont présentés à l'Annexe III. En identifiant ces exemples, les experts ont appliqué les dispositions du paragraphe 6 (ii) des directives opérationnelles relatives à l'article 19, concernant les « meilleures pratiques pertinentes quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles », et du paragraphe 6 des directives opérationnelles relatives à l'article 11 où il est question du développement « de processus, de pratiques ou de programmes culturels innovants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ».

Résumé de l'analyse des nouveaux rapports périodiques : principales conclusions

21. La majorité des rapports remis en 2013 provient de pays en développement où la culture est considérée comme un secteur pouvant favoriser la cohésion sociale et le développement économique. L'analyse transversale de ces rapports confirme les grandes tendances dégagées des rapports de 2012.

⁵ Les Parties suivantes ont remis leur rapport entre le 31 août 2012 et le 31 août 2013 : l'Albanie, Andorre, l'Arménie, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cambodge, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Guatemala, la Guinée, le Koweït, les Pays-Bas, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, le Togo et le Viet Nam.

⁶ Guatemala.

⁷ Yudhishthir Raj Isar (Inde/France) et David Throsby (Australie).

22. L'immense majorité des politiques culturelles et des mesures décrites dans les rapports de 2013 répond à l'un au moins des objectifs des politiques liées à la chaîne de valeur culturelle (création artistique, production culturelle, distribution/diffusion et participation/jouissance). C'est la confirmation que l'approche de la chaîne de valeur est considérée comme légitime par un nombre croissant de gouvernements, qui y voient un cadre de référence adapté au secteur des industries culturelles.

23. En ce qui concerne la **création artistique**, la majorité des rapports fait état de politiques et de mesures en faveur des artistes et/ou des organisations artistiques. À cet égard, la mesure la plus fréquemment citée est l'adoption de dispositions législatives sur les arts et la culture en général (notamment à propos du statut de l'artiste), suivie par le soutien financier et/ou fiscal aux artistes et à leurs associations.

24. Dans le domaine de la **production culturelle**, les dispositions législatives en faveur des industries culturelles et créatives et le soutien apporté à des manifestations promotionnelles telles que les « marchés », les « foires », les « festivals » ou les « années » représentent les mesures les plus répandues, dont la moitié des Parties fait état.

25. S'agissant de la **diffusion/distribution** de biens et de services culturels, un large éventail de politiques et de mesures a été adopté par les Parties, notamment des dispositifs visant à établir des structures de distribution, à améliorer les capacités de commercialisation, à instaurer de nouvelles infrastructures physiques, à promouvoir les médias du service public et à solliciter un appui dans le cadre de la lutte contre la piraterie.

26. En matière de **participation/jouissance culturelle**, la mesure la plus souvent décrite est le renforcement des dispositions législatives et des programmes relatifs à l'éducation culturelle et artistique.

27. Les rapports témoignent d'une hausse de la participation des Parties **aux cadres et aux programmes de coopération internationale**, en conséquence de leur adhésion à de multiples conventions, traités et accords internationaux relatifs à la culture. Cette évolution aide les pays en développement à renforcer leurs industries culturelles, en facilitant la mise en place de dispositifs d'assistance technique et de partenariats ainsi que le partage et l'échange d'informations. Les rapports indiquent que les pays développés utilisent également une part du budget qu'ils consacrent à l'aide publique au développement ou à d'autres dispositifs de coopération internationale pour stimuler plus spécifiquement la croissance de l'économie culturelle dans les pays bénéficiaires.

28. En matière de **traitement préférentiel**, les politiques et les mesures ont essentiellement porté sur la promotion de la mobilité des artistes des pays en développement ainsi que de leurs travaux. Ces mesures ont été adoptées aussi bien par les Parties d'accueil que par les Parties d'origine.

29. L'analyse montre que les Parties prennent de plus en plus conscience de la contribution potentielle de la culture au développement économique et social. Le fait qu'environ la moitié des pays examinés ont rendu compte de la manière dont la culture était intégrée dans leurs **plans nationaux de développement** l'illustre bien. Plusieurs rapports soulignent en particulier le potentiel économique que représentent les petites et moyennes entreprises (PME) pour les industries culturelles des pays en développement. Dans le cadre de ce processus de planification du développement, cependant, certaines Parties continuent d'exprimer leur préoccupation concernant les questions de justice et d'équité dans le traitement des régions ou de certains groupes défavorisés.

30. En ce qui concerne la **société civile**, les Parties reconnaissent son rôle décisif dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La plupart des Parties évoquent les avantages que présente la participation de la société civile :

- *pour la formulation, le suivi, l'évaluation et la modification des politiques culturelles ;*
- *pour le partage d'informations et la sensibilisation au sujet de la Convention.*

31. En remettant leurs rapports, toutes les Parties citent le manque de ressources – humaines et financières – comme l'une des principales **difficultés** liées à l'application de la Convention. Comme le précisent les rapports de 2012, les mesures et les incitations relatives au soutien de la production culturelle sont particulièrement nécessaires. La seconde difficulté majeure citée demeure la méconnaissance, dans les milieux gouvernementaux comme au sein du grand public, des grands enjeux associés à la « protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

Récapitulatif des révisions qu'il est envisagé d'apporter aux directives opérationnelles, au Cadre des rapports périodiques et aux formulaires

32. On trouvera ci-après un récapitulatif des modifications que les experts internationaux et les Parties suggèrent d'apporter aux directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention (« Partage de l'information et transparence »), à leurs Annexes concernant le « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles » et les « Données et informations complémentaires (sources et statistiques) », ainsi qu'aux formulaires électroniques correspondants (questionnaires).

Directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence »)

33. Les experts comme les Parties ont observé que le secteur culturel était concerné et régi non seulement par les Ministères des arts et de la culture, mais aussi par les Ministères du commerce, de l'industrie, du tourisme, de l'emploi, etc. Des schémas de gouvernance décentralisés viennent s'ajouter aux échelons d'intervention régional et local. Les points de contact chargés du partage de l'information sont donc variés. Par conséquent, il a été noté que les directives opérationnelles relatives à l'article 9 devraient encourager les Parties à **exploiter l'ensemble des niveaux d'intervention et des sources d'information existants** dans leurs rapports.

34. À cette fin, un paragraphe supplémentaire pourrait être ajouté sous l'intitulé « Assurer un processus participatif » (qui comprend actuellement les paragraphes 7 et 8 des directives et porte sur la participation de la société civile et d'organismes spécialisés). Ce paragraphe encouragerait les Parties à créer des groupes de travail interministériels chargés de compiler leurs rapports et de veiller à ce que les différents échelons administratifs, comme les régions et les municipalités, s'associent à leur préparation.

35. Considérant qu'il est souhaitable de disposer d'un nombre suffisant de nouveaux rapports avant de mettre à jour le résumé analytique du Secrétariat, il est également proposé de modifier le paragraphe 12 des directives (section « Soumission et diffusion des rapports ») de façon à **réduire la fréquence des mises à jour de l'analyse du Secrétariat, qui deviendraient biennales plutôt qu'annuelles**. Le Secrétariat transmettrait alors au Comité le résumé analytique des rapports reçus, accompagné du recueil des bonnes pratiques et des rapports proprement dits, avant la session ordinaire du Comité précédant la Conférence des Parties et non avant « chacune de ses sessions ordinaires » comme c'est actuellement le cas.

Cadre des rapports périodiques et modèle de rapport

36. Les Parties qui ont utilisé le Cadre pour établir leur rapport et les experts qui ont analysé les rapports sont tout d'abord arrivés à la conclusion que son champ d'application était trop vaste. En conséquence, le degré de détail, de pertinence et de comparabilité varie beaucoup d'un rapport à l'autre. Afin de remédier à cette situation, il a été suggéré d'apporter une révision au Cadre afin d'obtenir **des rapports plus ciblés**, en :

- signalant explicitement les domaines qui ne relèvent pas du champ d'application de la Convention, et qui ne *doivent donc pas être abordés* (par exemple, la préservation du patrimoine matériel et immatériel) ;

- répertoriant les étapes spécifiques de la chaîne de valeur culturelle qui sont au cœur de la Convention, et qui *doivent être traitées* (c'est-à-dire la création, la production, la distribution et la jouissance des biens et services culturels) ;
- privilégiant *tel ou tel aspect particulier de l'élaboration des politiques ou un thème transversal* pendant quelques années. Cela permettrait d'établir des rapports et des analyses plus approfondis, et offrirait à tous la possibilité d'améliorer la formulation de politiques ;
- obtenant *plus de précision* dans les réponses en révisant le formulaire pour que les questions soient plus *dirigées* ;
- *mettant d'avantage en relief la créativité artistique* en ajoutant des questions ciblées sur l'adoption de mesures propres à améliorer le statut et les conditions de travail des artistes et à favoriser la liberté d'expression artistique, en réponse au rapport sur la liberté artistique remis en 2013 par Mme Farida Shaheed, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels.

37. Il a par ailleurs été suggéré que le Cadre invite les Parties à présenter la manière dont leurs politiques et leurs mesures s'adaptent aux **contextes socioéconomiques en place**. Il s'agirait notamment de rendre compte des politiques et des mesures qui facilitent l'accès des femmes et des groupes socioculturels vulnérables au marché du secteur culturel.

38. En ce qui concerne les **cases à cocher** introduites dans le modèle de formulaire électronique, il a été suggéré de les supprimer car elles ne permettaient pas d'obtenir des informations cohérentes et exploitables. À la place, les Parties pourraient être encouragées à classer elles-mêmes leurs politiques et leurs mesures selon **une typologie qu'elles fonderaient sur l'action menée au cours des deux premières années de référence**. Cela faciliterait le processus analytique et réduirait le risque d'erreur d'interprétation lors de l'analyse des rapports.

39. Il a en outre été observé que le dispositif des rapports périodiques ne permettait pas d'évaluer pleinement si une Partie obtenait des résultats ou non. Pour remédier à cet inconvénient, il serait nécessaire de restructurer non seulement le modèle de rapport (c'est-à-dire le recentrer en posant moins de questions mais en les ciblant davantage) mais aussi l'évaluation. Partant, il a été suggéré de privilégier non plus **l'évaluation de l'impact** des politiques et des mesures mais plutôt **l'efficacité du processus de mise en œuvre**, c'est-à-dire d'analyser dans quelles proportions une mesure ou une politique atteint ses objectifs (au niveau des individus, des institutions).

Annexe sur les sources et les statistiques

40. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), en collaboration avec le Secrétariat, a entrepris de réviser l'annexe intitulée « Données et informations complémentaires (sources et statistiques) » au Cadre des rapports périodiques. Il a réfléchi aux modifications qu'il conviendrait d'y apporter pour la simplifier et la rendre plus pertinente pour les Parties. On trouvera ci-après le récapitulatif des modifications proposées.

- (i) *Réorganisation des sections* : Il est proposé de réorganiser les questions par secteurs culturels et catégories clés. L'ensemble des statistiques relatives à un secteur ou à un sujet serait rassemblé en une seule section, ce qui simplifierait la collecte de données.
- (ii) *Suppression de sections* : Il est proposé de supprimer les sections suivantes dans l'Annexe sur les sources et les statistiques :
 - *Contexte démographique* : Les données démographiques recueillies et diffusées par d'autres organismes des Nations Unies ne sont pas directement liées à la Convention. Ces données sont utilisées à des fins d'analyse et peuvent être obtenues, si nécessaire, auprès d'autres organismes, notamment l'ISU (profils nationaux disponibles sur son site Web).

- *Coopération internationale* : Cet indicateur présente l'un des taux de réponse les plus faibles. L'OCDE collecte ces données pour un certain nombre de pays.
 - *Cinéma et emploi dans le secteur de la culture* : L'ISU procède déjà régulièrement à la collecte internationale de statistiques harmonisées sur le cinéma et met actuellement en place une nouvelle enquête sur les emplois dans le domaine de la culture. L'ISU contribue également à renforcer les capacités des pays en matière de production de données et d'indicateurs. Afin d'éviter tout chevauchement d'activités, l'ISU propose de fournir directement au Secrétariat les données et les indicateurs relatifs au cinéma et à l'emploi dans le secteur culturel⁸.
- (iii) *Actualisation des indicateurs existants et présentation de nouveaux indicateurs* : Il est proposé de mettre à jour certains des indicateurs utilisés pour établir les statistiques relatives aux médias de manière à faire apparaître les enjeux et les pratiques actuels. Les nouveaux indicateurs seraient conformes aux nouvelles directives et normes mondiales. Le guide de l'ISU sur les indicateurs relatifs aux médias audiovisuels et à la presse (« *Guidebook of Broadcast and Newspaper Indicators* ») est disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.uis.unesco.org/Communication/Documents/tp10-media-indicators-2013-en.pdf>. Il est également proposé d'harmoniser les indicateurs de la rubrique Connectivité, infrastructures, accès avec les recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) en la matière.

Programme de formation

41. Un résumé du programme de formation pour les Parties a été inclus dans le document de travail CE/13/4.CP/10 de la Conférence des Parties et une présentation plus détaillée, ainsi qu'une estimation du budget, figurent à l'Annexe VI du présent document. Un atelier de mise à l'essai de ce programme a été organisé à Abidjan au printemps 2013. En s'appuyant sur les résultats de cet atelier et sur les commentaires des bénéficiaires, le Secrétariat procède actuellement à l'amélioration et à la mise au point du programme de formation, qui sera exécuté dans le cadre de six ateliers régionaux qui seront tenus en Afrique, dans les États arabes et en Asie-Pacifique en 2014 et 2015.

42. Grâce à ce programme, les capacités institutionnelle et professionnelle des Parties à la Convention et des réseaux de spécialistes nationaux constitués dans ces trois régions en matière de préparation des rapports et les compétences disponibles à cette fin ont été renforcées. Des dispositifs de dialogue multipartite seront créés et/ou développés à l'échelle nationale à l'intention des représentants des gouvernements et de la société civile. À long terme, le programme contribuera à améliorer la compréhension de la Convention et facilitera la collecte et l'analyse de données culturelles dans les pays en développement, ce qui permettra de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des mesures culturelles fondées sur des données factuelles.

43. Comme indiqué à l'Annexe VI, le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce programme de formation et à l'obtention des résultats escomptés en Afrique, en Asie-Pacifique et dans les pays arabes est estimé à 489 290 dollars des États-Unis. À la suite de la présente session du Comité, le Secrétariat et les bureaux hors Siège adresseront aux donateurs potentiels des demandes de financement.

⁸ Page de l'ISU présentant les statistiques sur le cinéma : <http://www.uis.unesco.org/Culture/Pages/movie-statisticsFR.aspx?SPSLanguage=FR> ; Dernière version du Questionnaire de l'ISU sur les statistiques de films de long métrage : <http://www.uis.unesco.org/uisquestionnaires/pages/CultureFR.aspx> ; L'emploi dans le secteur culturel : <http://www.uis.unesco.org/culture/pages/cultural-employmentFR.aspx>.

44. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 7.IGC 5

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/5 et ses Annexes,*
2. *Rappelant la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, ainsi que sa Décision 6.IGC.4,*
3. *Prend note des informations recueillies comme résultat de la deuxième année de référence pour les rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention telles qu'elles figurent dans l'Annexe I du document CE/13/7.IGC/5 ;*
4. *Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session ordinaire, les rapports périodiques quadriennaux accompagnés des observations du Comité et du résumé analytique établi par le Secrétariat des rapports qu'il a reçus ;*
5. *Invite les Parties devant remettre leur rapport au Secrétariat au plus tard le 30 avril 2014 à le faire en temps utile et encourage celles qui n'ont pas encore remis le rapport attendu en 2012-2013 à le faire d'ici au 30 avril 2014, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues ;*
6. *Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, les autorités régionales et locales et, en particulier, les organisations de la société civile ;*
7. *Encourage en outre les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances ;*
8. *Prie le Secrétariat de rendre publics, après la présente session, les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention de 2005, pour information ;*
9. *Prie également le Secrétariat, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, de soumettre à l'examen du Comité, à sa huitième session ordinaire en décembre 2014, le projet de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 (« Partage de l'information et transparence »), y compris le Cadre des rapports périodiques et l'Annexe sur les sources et les statistiques, en tenant compte des débats qui ont eu lieu au cours de la présente session.*

Annexe I : Analyse actualisée des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties en 2013

1. La présente analyse transversale repose sur les 19 rapports soumis au Secrétariat en anglais ou en français avant le 31 août 2013. Ils proviennent de trois Parties du Groupe I (Andorre, Pays-Bas et Royaume-Uni), cinq Parties du Groupe II (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Roumanie et Serbie), une Partie du Groupe III (République dominicaine), quatre Parties du Groupe IV (Bangladesh, Cambodge, Chine et Viet Nam), quatre Parties du Groupe Va (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée et Togo) et deux Parties du Groupe Vb (Égypte et Koweït). Le rapport de la Chine contient deux Annexes relatives aux régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, respectivement.

I. Politiques culturelles et mesures

2. Il convient de rappeler, pour commencer, qu'il a été demandé aux Parties de rendre compte des politiques et des mesures en place pour promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différents étapes de leur création, production, distribution, diffusion et participation/jouissance. Les mesures visées ici sont celles qui favorisent la créativité, celles qui s'inscrivent dans un environnement favorable aux producteurs et distributeurs indépendants, ainsi que celles qui donnent au grand public accès à diverses expressions culturelles. L'objet de ces « politiques culturelles et mesures » est défini à l'article 4.6 de la Convention comme étant la chaîne de valeur englobant « la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance de *biens et de services culturels*. »
3. L'article 6 définit diverses politiques et mesures possibles pour mettre en œuvre la Convention au niveau national. L'article 7 demande en outre aux Parties de prendre des mesures qui tiennent dûment compte « des conditions et besoins particuliers des femmes ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ». Cela suppose que soient déployées des politiques et des mesures destinées à surmonter les obstacles à la participation des individus appartenant à ces catégories, à diverses étapes de la chaîne de valeur (par exemple des mesures spécifiques pour aider les artistes femmes). L'article indique également que les « Parties s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui soutiennent leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles ». Les Directives opérationnelles relatives à l'article 7 identifient d'autres mesures spécifiques qui peuvent être prises à chaque étape de la chaîne de valeur.

Aperçu general

4. Comme c'était le cas en 2012, les réponses des Parties témoignent de la multiplicité des compréhensions et des usages du terme « diversité culturelle ». Ce caractère sémantiquement non limitatif du terme ajoute à la complexité de la mise en œuvre de la Convention. Néanmoins, les rapports fournis en 2013 **se concentrent davantage** sur les principaux thèmes de la Convention que ceux soumis en 2012.
5. La vaste majorité des politiques et mesures culturelles décrites dans les rapports fournis en 2013 visent à soutenir ou plusieurs des buts suivants de la politique culturelle :
 - Création artistique,
 - Production culturelle,
 - Distribution / diffusion,
 - Participation à / jouissance de la vie culturelle.

Cela confirme que l'approche basée sur la chaîne de valeur est de plus en plus considérée par les gouvernements comme un cadre général valable pour orienter l'élaboration de la politique vers la mise en œuvre de la Convention.

Politiques et mesures spécifiques

Création artistique

6. Les politiques et mesures prises pour renforcer et soutenir la **création artistique** sont la tendance dominante qui se dégage des rapports soumis en 2013. Ainsi, les mesures ciblant certains artistes et des organisations de production ou de diffusion artistique sont mentionnées comme étant des volets importants des politiques élaborées par une majorité de Parties pour mettre en œuvre la Convention (à savoir l'Albanie, Andorre, l'Arménie, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Chine (pour les collections d'art), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Guinée, le Koweït, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Serbie).
7. **La législation relative aux arts et à la culture** (y compris le statut de l'artiste) ou à des domaines apparentés est la mesure la plus souvent citée à cet égard (Andorre, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, République dominicaine, Royaume-Uni, Serbie, Togo et Viet Nam). Parmi ces pays, la Bosnie-Herzégovine et le Burkina Faso ont eu recours à des mesures juridiques pour aborder la question de l'assurance maladie pour les artistes, et la Serbie celle de la sécurité sociale. Par exemple :
 - La République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine) a adopté une loi relative à l'acquisition du statut d'artiste indépendant qui introduit le concept d'artiste indépendant et prévoit des procédures pour permettre aux artistes d'acquérir ce statut. Cette loi sera appliquée parallèlement à la loi relative aux retraites et à l'assurance invalidité, ainsi qu'à celle sur l'assurance maladie qui permet aux personnes sans emploi, y compris les artistes, de bénéficier du droit à l'assurance maladie.
 - Le Togo est en train de mener des consultations pour élaborer une loi relative au statut de l'artiste. La République dominicaine a préparé un projet de loi sur le mécénat privé de l'art qui a été soumis au Congrès national. Le Burkina Faso, le Cambodge, la Côte d'Ivoire, la République dominicaine, le Royaume-Uni et le Viet Nam ont élaboré ou sont en train d'élaborer une législation relative au copyright et à la lutte contre le piratage et la contrefaçon afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des artistes et de leur garantir des revenus.
8. **Le soutien financier et/ou fiscal** aux artistes et à leurs associations est le second grand axe d'action pour soutenir la création artistique, avec des mesures citées dans les rapports de l'Albanie, d'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, de la Chine, du Koweït, des Pays-Bas, de la République dominicaine et de la Roumanie.
 - Les Pays-Bas, par exemple, évoquent leur système de subventions planifiées qui s'appuie sur une vaste infrastructure institutionnelle et des fonds spécialisés affectés à différentes formes d'art. Ils citent notamment des programmes spéciaux d'éducation professionnelle artistique, d'innovation et de développement des talents.
9. Andorre, la Chine et la République dominicaine apportent un soutien financier aux manifestations artistiques. Par exemple :
 - La Chine a récemment étendu à des groupes d'artistes du spectacle indépendants ses diverses formes de soutien, notamment le soutien financier, l'accès aux marchés publics, la mise à disposition de lieux et de matériel pour les représentations, des processus simplifiés d'agrément, des mesures pour cultiver et distinguer les talents, des récompenses.
10. Plusieurs Parties apportent une aide ciblée à des catégories ou groupes spécifiques d'artistes. On peut citer notamment les mesures ciblant les artistes femmes (Arménie, République dominicaine et Serbie), les artistes originaires de minorités ethniques (Arménie, Bangladesh, Cambodge et République dominicaine) et les artistes handicapés (République dominicaine).

11. Les autres mesures citées pour soutenir la création artistique sont :

- Des programmes de formation et « d'incubation » en direction des jeunes artistes, afin de leur permettre de mener à bien leurs projets (Côte d'Ivoire, Égypte, Serbie, Togo) ;
- Le soutien au renforcement des droits de propriété intellectuelle par la formation, le suivi et le contrôle (Cambodge, Royaume-Uni, Viet Nam) ;
- Des salons, festivals, expositions, prix et concours spécialisés pour encourager la création artistique et accroître l'appréciation de l'art par le grand public (Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Koweït, République dominicaine et Togo) ;
- Mise à disposition d'infrastructures (Andorre, Koweït, République dominicaine) ;
- Soutien à des publications sur l'art (Koweït) ;
- Création de partenariats public/privé (Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni).

Production culturelle

12. La majorité des mesures destinées à soutenir la **production culturelle** dont les Parties ont rendu compte en 2013 avaient un lien avec l'adoption d'une législation favorable et le développement des compétences entrepreneuriales des professionnels et entreprises locales. En voici quelques exemples :

- La loi arménienne relative au « soutien de l'État à la petite et moyenne entreprise » et la « recommandation annuelle concernant le sujet des petites et moyennes entreprises » sont la base du développement des PME qui assurent 95 % de la production culturelle du pays.
- Depuis 2008, les lois et réglementations suivantes ont été formulées en Chine : mesures administratives pour la production de produits audiovisuels, règlement concernant l'édition de publications électroniques, règlement concernant la publication de livres, mesures administratives régissant la reproduction, règlement concernant le marché de l'édition et mesures administratives régissant les importations de produits audiovisuels.
- Les Pays-Bas présentent leur programme d'entrepreneuriat culturel (2012-2016, 4,4 millions de dollars EU par an) qui accompagne les professionnels de la culture dans leurs efforts entrepreneuriaux dans le domaine de l'art et du design, des nouveaux médias, de la distribution cinématographique, des bibliothèques publiques et de la numérisation.
- La Serbie a soutenu la création/le développement de cinq pôles d'industries culturelles consacrés au cinéma, au design, à l'imprimerie et à la production artistique dans différentes régions du pays.
- Le Togo souligne le rôle de son Fonds d'aide à la Culture (FAC), qui soutient la production artistique et les projets culturels, ainsi que la construction et la réhabilitation des infrastructures.

Distribution de biens et services culturels

13. En ce qui concerne le troisième but de la politique culturelle, à savoir la **diffusion / distribution** de biens et services culturels, de nombreuses mesures diverses sont mentionnées par les Parties, notamment :

- Promotion de l'accès au marché, national et international, par des aides financières et des subventions (par exemple Chine, République dominicaine et Serbie) ;
- Soutien à l'organisation d'événements promotionnels tels que des « marchés », « salons », « festivals » ou « années » (Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Koweït, République dominicaine, Togo) ;
- Programmes locaux ou nationaux de développement des capacités en matière de distribution et/ou marketing dans différents domaines de la production artistique ou culturelle par le biais de plates-formes, réseaux, événements, etc. (par exemple, Arménie, Burkina Faso et République dominicaine) ;
- Élaboration de mécanismes locaux de distribution, avec notamment la création d'infrastructures physiques pour la diffusion de l'art et de la culture (par exemple Andorre, Bangladesh et Monténégro) ;
- Mesures pour promouvoir l'exportation des biens et services culturels domestiques (par exemple, la Chine, l'Égypte et le Viet Nam parrainent la participation d'entreprises culturelles nationales à des salons et festivals internationaux) ;
- Mesures pour promouvoir les importations de programmes, biens et services culturels étrangers (par exemple l'Arménie, la Chine, la République dominicaine et le Viet Nam ont mis en place des incitations et/ou allègements fiscaux à cet effet) ;
- Soutien à la lutte contre le piratage (par exemple la Chine et la Côte d'Ivoire).

Promouvoir la participation à la vie culturelle

14. En ce qui concerne la **participation à / jouissance de la vie culturelle**, l'éducation culturelle et artistique est la mesure la plus couramment employée ; elle est mentionnée par exemple par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, les Pays-Bas et la République dominicaine. L'Arménie insiste sur ses efforts pour élargir l'accès à la culture. Le Bangladesh et le Cambodge font état de mesures pour faciliter l'accès des minorités ethniques aux biens et services culturels.

15. Les autres politiques et mesures citées sont les suivantes :

- Renforcement de l'éducation culturelle dans un cadre formel et informel, en liaison étroite avec les programmes de participation à la vie culturelle dans un secteur prioritaire (Arménie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Pays-Bas, République dominicaine) ;
- Promotion de l'accès et de la participation d'individus et de groupes sociaux spécifiques, tels que les jeunes, les femmes, les personnes défavorisées, les personnes handicapées, les personnes âgées (Arménie, République dominicaine) ;
- Mesures destinées à faciliter les importations de produits/services culturels afin de promouvoir l'accès à divers produits culturels d'autres pays (Arménie, Égypte) ;
- Promotion de l'accès à des services et biens culturels dans les zones rurales (Chine, Viet Nam) ;
- Promotion de l'accès aux produits culturels numériques et création d'une bibliothèque numérique nationale (Roumanie).

II. Coopération internationale et traitement préférentiel

16. La Convention invite les Parties à créer des conditions favorables à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le cadre des accords et des activités de coopération internationale⁹. Elle couvre également les mesures en faveur du traitement préférentiel qui favorisent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, en particulier ceux du Sud, et des mouvements équilibrés de biens et services culturels dans le monde.

Bref aperçu de la coopération internationale

17. La plupart des Parties attirent l'attention sur leur participation à des systèmes de coopération internationale du fait de leur adhésion à divers conventions culturelles, traités et accords internationaux, et de leur adhésion à diverses organisations et agences internationales (notamment, outre l'UNESCO, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, la Communauté des États indépendants et l'Organisation internationale de la Francophonie). Des outils et des mécanismes de coopération culturelle, par exemple, ont été mis en place en Côte d'Ivoire par la *Direction de la Francophonie et de la Coopération Culturelle* du gouvernement ivoirien afin de renforcer la coopération francophone et internationale, les échanges culturels et la promotion du traitement préférentiel dans les accords culturels Nord-Sud.
18. Plusieurs Parties, notamment l'Albanie, l'Arménie, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Serbie et le Viet Nam, font état d'échanges culturels bilatéraux et multilatéraux plus spécifiques. Des approches régionales des échanges interculturels sont citées en Europe du Sud-Est, avec la signature en septembre 2009 d'un accord entre les ministres de la Culture de Serbie, du Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine pour promouvoir la coopération culturelle entre les trois pays. Un programme d'accords culturels bilatéraux à l'initiative de la Côte d'Ivoire est présenté en Annexe III comme exemple de bonne pratique en matière de coopération culturelle régionale.
19. Plus généralement, de nombreux pays soulignent l'importance de la diplomatie culturelle en tant qu'élément structurant de leur politique étrangère. Les Pays-Bas, par exemple mentionnent un document de politique datant de 2012 qui présente un cadre politique destiné à améliorer les liens internationaux entre la culture, la diplomatie et l'économie, et à renforcer la position des artistes et organisations néerlandais sur le marché international. Un soutien financier est apporté à cet effet au Centre néerlandais pour la coopération culturelle internationale, organisation d'aide multisectorielle à la politique culturelle internationale, chargée de mettre en œuvre un vaste programme intégrant la diplomatie culturelle et la promotion de la mobilité internationale des jeunes artistes.
20. Des stratégies collaboratives ont été, par exemple, mises en place au Royaume-Uni où des accords de coproduction dans les domaines du cinéma, de la télévision et du théâtre ont été conclus avec des pays tels que l'Afrique du Sud, l'Inde, la Jamaïque et la Palestine, pour n'en citer que quelques-uns. Outre la mutualisation des compétences et des ressources, le statut de coproduction peut aider les réalisateurs de films du Royaume-Uni et du pays partenaire à bénéficier d'avantages tels que des allègements fiscaux, des remises sur les coûts de production et des financements sélectifs. En Serbie, où les industries culturelles et créatives sont devenues une priorité, des mesures ont été également prises pour soutenir la participation d'artistes et de professionnels de la culture aux réseaux et plates-formes internationaux destinés à faciliter les échanges (salons du livre, festivals de cinéma, etc.).

⁹ Voir le document de travail CE/13/7.IGC/12 pour une étude et une analyse de l'impact de l'article 21 « Concertation et coordination internationales ».

Traitement préférentiel des professionnels de la culture et mobilité des artistes

21. L'article 16 de la Convention reconnaît l'importance du traitement préférentiel des artistes et autres professionnels de la culture pour faciliter les échanges culturels internationaux. Dans certains cas, les pays réservent un traitement préférentiel explicite aux pays en développement dans l'application des règles régissant le mouvement des artistes et autres professionnels de la culture. Par exemple, le Koweït exonère des droits de douane les œuvres des artistes étrangers qui viennent au Koweït participer à des événements internationaux.
22. Les mesures pour faciliter la participation des professionnels de la culture à des événements et programmes internationaux sont mentionnées par plusieurs Parties comme un moyen important de soutenir la mobilité des artistes vers l'extérieur et vers l'intérieur du pays. Par exemple :
- Le Koweït accorde des autorisations spéciales de sortie du territoire aux auteurs et écrivains qui vont participer à des festivals culturels et artistiques à l'étranger.
 - En Arménie, le ministère de la Culture a apporté son soutien à la mobilité d'artistes et de critiques d'art arméniens ayant participé à environ 180 programmes internationaux entre 2007 et 2011. Pendant cette période, l'Arménie a accueilli plus de 2 200 professionnels de la culture par an.
 - Le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a apporté une aide à ses artistes et professionnels de la culture pour leur permettre de participer à de grands salons et festivals internationaux comme le Festival de Cannes, la Biennale de Venise et le Salon du livre de Francfort.
 - Les Pays-Bas évoquent les autorisations et facilités accordées pour inviter des artistes étrangers en résidence.
 - Un projet spécifique mis en œuvre par Andorre pour promouvoir les échanges artistiques internationaux et intitulé « Project Art Camp », est présenté comme exemple de bonne pratique en Annexe III.

III. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

23. Le résumé analytique 2012 des rapports périodiques faisait remarquer que, s'agissant de l'article 13 de la Convention relatif au développement durable, la majorité des mesures adoptées par les Parties visaient à produire des bénéfices économiques, sociaux et culturels sur le long terme. Certaines de ces mesures touchaient aux questions d'impartialité et d'équité dans le traitement des régions ou de groupes défavorisés spécifiques. Les rapports soumis en 2013 et couverts par la présente analyse suivent des schémas similaires. Ils sont analysés ci-après sous quatre rubriques :
- intégration de la culture dans la planification du développement national général ;
 - mesures pour favoriser la viabilité des industries créatives ;
 - stratégies pour garantir aux régions ou aux minorités un traitement équitable
 - mesures recourant à l'éducation et à la formation.

La culture dans les plans de développement national

24. L'inclusion du secteur culturel dans la planification du développement national est une idée qui gagne du terrain un peu partout dans le monde. Traditionnellement, les plans de développement à moyen et long termes étaient orientés vers le développement économique et social sans faire référence aux diverses contributions possibles de la culture d'un pays pour faciliter le développement et surmonter quelques-uns des obstacles habituellement rencontrés.

De plus, ces plans de développement ignoraient généralement la contribution directe que peut apporter le secteur de la culture à la croissance de la production, des revenus et des emplois de l'économie. Cette situation évolue lentement, à la faveur de la reconnaissance croissante du rôle de la culture dans les stratégies de développement. Environ la moitié des pays couverts par la présente analyse rendent compte de la façon dont la culture est prise en compte dans leurs plans de développement national. C'est notamment le cas des pays suivants :

- Albanie : Stratégie nationale de développement et d'intégration (2007–2013) ;
- Arménie : Plan de développement stratégique de la République d'Arménie ; Stratégie antérieure de développement de la culture (2008–2013) ;
- Burkina Faso : La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (2011–2015) ;
- Côte d'Ivoire : Plan de développement national (2012–2015) ;
- Koweït : Plan de développement quinquennal (2010–2014) ;
- Serbie : Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable (2009–2017) ;
- Togo : Plan Stratégique National et Décennal d'Action Culturelle.

25. La culture est intégrée dans les plans de développement national de différentes façons. Trois exemples permettent d'illustrer la diversité des approches adoptées par les Parties. Tout d'abord le plan de développement quinquennal du Koweït pour 2010–2014 contient une série de projets spécifiques couvrant diverses contributions économiques, sociales et culturelles que les organisations et les individus actifs dans le secteur culturel peuvent apporter au développement du Koweït.
26. Le deuxième exemple provient du Viet Nam, où la culture est intégrée dans les objectifs nationaux de développement rural pour la période 2010–2020, sous la férule du ministère de la Culture, du Sport et du Tourisme, avec le ministère de l'Information et de la Communication. Ce dernier aide à résoudre le problème de l'isolement économique, social et culturel des communautés rurales par la mise en place de systèmes d'information et de communication.
27. Le troisième exemple provient de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), qui a créé un Département de promotion des industries culturelles et créatives, placé sous la tutelle du Bureau des affaires culturelles et du Comité de l'industrie culturelle. Une « zone industrielle culturelle » novatrice sera également créée sur l'île de Hengqin avec le soutien du gouvernement chinois.
28. Ces exemples montrent la façon qu'ont les Parties de considérer la culture comme un « moteur du développement » et un facteur de lien, grâce aux processus de modernisation et d'internationalisation, au renforcement du rôle des industries culturelles dans les objectifs de développement durable.

Soutenir le développement des industries créatives

29. La croissance à long terme de l'économie créative ne peut être soutenue que si les infrastructures nécessaires pour soutenir son activité sont en place. Environ la moitié des Parties dont les rapports sont ici analysés rendent compte des mesures prises pour mettre en place dans leur pays une partie des infrastructures dont les industries créatives ont besoin. Parmi ces mesures figurent :
- la mise en place de structures juridiques ou administratives ;
 - la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de financement ;

- la création d'organismes ou de centres pour soutenir une ou plusieurs industries créatives ;
 - le soutien aux infrastructures physiques ou techniques, tels que les systèmes de communication utilisés dans le secteur culturel.
30. En ce qui concerne les structures administratives, le Burkina Faso et la République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine) ont mis en place des organes chargés de coordonner l'administration de leurs industries créatives. Le Burkina Faso a lancé un programme quadriennal (2012–2015) destiné à soutenir et renforcer les industries culturelles (ARPIC) et placé sous les auspices du ministère de la Culture et du Tourisme. Le but est de développer des réseaux culturels dans l'industrie du livre, les industries cinématographiques et audiovisuelles, les arts du spectacle et la musique. Ce programme a pour but de renforcer la gouvernance, de diversifier les mécanismes de financement, de favoriser la professionnalisation des artistes et des entrepreneurs culturels, et de contribuer à la valorisation et au développement de la culture dans les processus de planification. Les industries culturelles de la République serbe de Bosnie sont soutenues administrativement par un Groupe intersectoriel sur la Culture. Ce groupe, créé à l'initiative du ministère de l'Éducation et de la Culture, est composé de représentants de divers ministères, organisations administratives et institutions. Sa tâche globale est d'intégrer la culture et les industries créatives dans tous les domaines administratifs qui sont en quoi que ce soit concernés, comme il est expliqué plus en détail en Annexe III.
31. Les infrastructures physiques du secteur culturel sont mentionnées par plusieurs pays qui ont mis en place des centres pour soutenir les industries et les activités culturelles. Par exemple, le ministère de la Culture d'Égypte a créé à Fostat un centre comprenant des ateliers, des galeries, des espaces de lecture, etc. qui devrait également devenir un établissement d'enseignement majeur.
32. Plusieurs rapports attirent l'attention sur certains secteurs spécifiques qui ont été ciblés. En Arménie, par exemple, l'industrie de l'édition a bénéficié d'une aide en distribuant gratuitement ou à un prix réduit la littérature publiée avec le soutien de l'État ; cette initiative a eu un impact considérable sur la lecture, la popularisation et la diffusion des livres (voir plus loin en Annexe III). Les pays font également état de mesures spécifiques prises pour soutenir les petites et moyennes entreprises du secteur culturel ; c'est le cas notamment du Bangladesh avec la *Bangladesh Small and Cottage Industries Corporation* (BSCIC). Cette organisation s'efforce de favoriser le développement de PME efficaces, capables de faire face à la concurrence dans un environnement de marché libéralisé, en leur apportant une assistance technique et marketing.

Traitement équitable des groupes défavorisés

33. Comme noté dans le résumé analytique de 2012, l'impartialité et l'équité de l'accès à la participation culturelle et de l'allocation des ressources culturelles sont un principe important du paradigme de développement durable appliqué à la culture. Seule une minorité des Parties concernées par le présent rapport font état de mesures spécifiquement orientées vers cet objectif : il s'agit notamment de mesures visant à promouvoir l'équité régionale et de mesures apportant une aide aux secteurs défavorisés de la population. Dans certains pays, ces deux aspects d'impartialité et d'équité vont de pair.
34. Au Viet Nam, par exemple, un programme visant à faire reculer la pauvreté dans certains quartiers pauvres a été lancé en 2008 dans une perspective d'amélioration progressive sur plusieurs années. Le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté touchant les groupes défavorisés est également mentionné par la Guinée. Aux Pays-Bas, plusieurs initiatives pour rendre l'art et la culture accessibles aux enfants des familles pauvres, ont été prises et mises en œuvre au niveau local et national. Au niveau national, le Fonds pour la culture des jeunes soutient diverses activités pour les enfants dans le pays ; ce programme bénéficie de subventions du gouvernement ainsi que de contributions municipales et privées. De même, des mesures énergiques ont été prises pour aider les enfants au Bangladesh, comme exposé plus en détail en Annexe III.

35. La Chine a attaché une grande importance aux besoins culturels des aveugles et a pris des mesures pour assurer l'éducation des personnes malvoyantes et leur permettre de participer à la vie culturelle. Elle a, par exemple, créé une presse nationale en braille pour mettre à la disposition des lecteurs malvoyants une grande richesse et diversité d'ouvrages, et a ouvert une grande bibliothèque en braille dans le Centre de services culturel et d'information pour les personnes malvoyantes.
36. Le soutien aux artistes appartenant à des groupes minoritaires est assuré de différentes façons au Royaume-Uni par des administrations publiques telles que the Arts Councils, ainsi que par la société civile et d'autres organisations, par exemple, Tara Arts, une troupe de théâtre du sud-ouest de Londres, spécialisée dans la production, la promotion et le développement du théâtre interculturel.

Parvenir au développement durable grâce à l'éducation et à la formation

37. Plusieurs Parties citent des mesures dans le domaine de l'éducation et de la formation en tant que composantes de leurs initiatives de développement durable dans le domaine culturel. En Chine, Hong Kong et Macao ont lancé des programmes d'éducation et de formation à différents niveaux. Par exemple, le Département des loisirs et des services culturels de Hong Kong organise des activités gratuites d'enseignement artistique et de constitution d'audience dans les écoles et les communautés du territoire. Le Bureau de la musique propose divers cours et ateliers de formation musicale pour le grand public, en particulier pour les jeunes, afin de cultiver leur appréciation de la musique.
38. Un autre exemple de l'importance de l'éducation pour parvenir au développement durable est donné par le Burkina Faso qui a entrepris de mettre en œuvre une stratégie visant à faire une place plus grande à l'art et la culture dans le système éducatif du pays. Cette stratégie vise à repositionner la culture dans le système éducatif afin de la faire reconnaître comme l'un des quatre piliers du développement durable.

IV. Protéger les expressions culturelles menacées

39. Conformément au paragraphe 11 des Directives opérationnelles consacré aux articles 8 et 17 de la Convention, les Parties sont invitées à fournir dans leurs rapports périodiques des informations pertinentes sur les mesures qu'elles ont prises pour protéger les expressions culturelles considérées comme menacées, dans le cas où elles ont déterminé une situation spéciale¹⁰ aux termes de l'article 8 (1) et pris des mesures en vertu de l'article 8 (2) de la Convention.
40. Quand une Partie a diagnostiqué une situation spéciale et pris des mesures, elle doit en faire rapport au Comité au moins trois mois avant le début d'une session ordinaire pour permettre la diffusion de l'information et l'examen de la question (alinéas 6 et 7 des Directives opérationnelles relatives aux articles 8 et 17). Aucun rapport de ce type n'a été reçu par le Secrétariat depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

¹⁰ Les situations spéciales sont celles où les expressions culturelles sur le territoire d'une Partie sont menacées d'extinction, exposées à une menace sérieuse ou nécessitent une sauvegarde urgente (Article 8.1 de la Convention).

V. Sensibilisation et participation de la société civile

41. En vertu de l'article 11 de la Convention, les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Toutes les Parties ayant soumis un rapport en 2013, à l'exception de la Guinée, ont fait état d'efforts dans ce domaine. Le Burkina Faso, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Serbie et le Togo rendent compte d'initiatives du gouvernement et d'organisations de la société civile pour sensibiliser l'opinion publique à la Convention. La Côte d'Ivoire déplore néanmoins une connaissance insuffisante de la Convention au sein de la société civile, le manque de fonds pour y remédier et la faible visibilité de la Coalition nationale pour la diversité culturelle dans le pays. La Bosnie-Herzégovine déclare que, même avec des ressources limitées, des organisations non gouvernementales peuvent obtenir des résultats notables. La Roumanie mentionne des accords de partenariat entre différents ministères et/ou départements, mais évoque peu le rôle de la société civile en tant que tel.
42. Les diverses activités et initiatives engagées avec la participation de la société civile ou par la société civile de façon autonome pour mettre en œuvre la Convention et dont les Parties rendent compte, peuvent être réparties comme suit :
- *Formulation, suivi, évaluation et amendement des politiques culturelles* : l'Arménie rend compte de ses cadres de dépenses à moyen terme qui centralisent les processus de planification et de budgétisation pour le secteur culturel et font participer des représentants de la société civile issus des douze conseils professionnels sectoriels. La Bosnie-Herzégovine indique qu'un tiers de ses commissions parlementaires consultatives et des conseils municipaux sur la culture est composé d'experts indépendants issus de la société civile. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni précisent que la politique culturelle est formulée avec la participation de diverses organisations-cadres de la société civile, notamment dans le secteur des industries culturelles et créatives. Le Togo indique que des représentants de la société civile participent à l'élaboration de statistiques culturelles pour le pays et qu'ils siègent au Comité de gestion du Fonds national pour la Culture.
 - *Mise en œuvre d'activités culturelles autonomes contribuant aux objectifs de la Convention* : C'est le cas en Albanie, Andorre, Arménie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Serbie et Togo. Au Burkina Faso, par exemple, l'ONG *Carrefour international de théâtre de Ouagadougou* (CITO) organise des programmes de développement des compétences pour les compagnies de théâtre indépendantes. En Chine, 386 musées privés étaient enregistrés en 2009 auprès des autorités locales, ce qui représente jusqu'à 13,3 % du nombre total de musées du pays. Au Togo, les ONG *Association Filbleues* et la Coalition togolaise pour la diversité culturelle (CTDC) ont organisé en 2012 un concours d'expressions culturelles produites par des jeunes. Toutes ces activités inspirées et entreprises par la société civile avec ou sans soutien du gouvernement contribuent à l'objectif de la Convention de renforcer le secteur culturel et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.
 - *Diffusion de l'information et sensibilisation à la Convention* : Elle a été assurée notamment en organisant des événements et des rassemblements nationaux, des débats et des conférences, comme l'indiquent Andorre, l'Arménie, le Bangladesh, le Burkina Faso, le Cambodge, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Koweït, le Royaume-Uni, la Serbie, le Togo et le Viet Nam. La Chine cite le Forum mondial sur la diversité culturelle mis en place en 2010 par des organisations de la société civile. La Côte d'Ivoire mentionne plusieurs mesures prises pour faire passer le message de la Convention et stimuler la réflexion sur les questions de politique culturelle. Le Royaume-Uni indique que la promotion de la Convention a été largement pilotée par la Coalition britannique pour la diversité culturelle (UKCCD), un organisme à but non lucratif créé en 2007.

VI. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

43. Plusieurs **défis structurels** ont été mis en avant par les Parties à la faveur de l'exercice de rapport périodique. Parmi ces défis, le manque de ressources humaines et financières, vient en tête : l'insuffisance du financement est mentionnée dans pratiquement tous les rapports. Ce problème est suivi du manque tout aussi important de connaissance, dans les cercles du pouvoir comme dans le grand public, des questions entourant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
44. Les autres difficultés principales sont l'absence de législation favorable, avec les mécanismes réglementaires et administratifs qui en découlent ; l'absence de structures et d'organisations de mise en œuvre ; l'inadéquation des compétences et des capacités ; la grande hétérogénéité des besoins dans le domaine des industries culturelles, composé d'une multitude de micro-entreprises différentes ; l'accès limité aux marchés internationaux.
45. La Bosnie-Herzégovine mentionne le manque de transparence de l'élaboration de la politique, tandis que l'Égypte cite les troubles politiques que le pays connaît depuis 2011 en tant que frein majeur à une élaboration et une mise en œuvre efficaces de la politique. Le Royaume-Uni cite spécifiquement la crise financière et les incertitudes associées dans la zone Euro.
46. Les difficultés généralement rencontrées par les pays en développement sont résumées dans le rapport du Viet Nam comme étant dues à des « questions pratiques liées à la mise en œuvre de la Convention, à savoir maintenir l'équilibre entre développement économique et développement culturel, en veillant à ce que, alors que le pays se tourne vers une économie de marché, les activités ne soient pas exclusivement à but lucratif... ». Le Viet Nam souligne également la forte pression des biens culturels importés, car la production domestique de biens culturels ne peut soutenir la concurrence des biens provenant des États-Unis, de la Corée ou du Japon. Une déclaration comparable, dans le rapport de la Chine, mérite également d'être citée *in extenso* :

« Le développement culturel actuel de la Chine ne peut suivre le rythme de celui de la société et de l'économie, ni la progression des besoins spirituels et culturels des citoyens. Par exemple, les médias publics n'ont pas encore réussi à devenir un modèle d'identification à des valeurs ; le soutien de la politique publique aux œuvres originales est clairement insuffisant ; le système de services culturels publics reste incomplet, avec un déséquilibre du développement culturel entre zones urbaines et zones rurales, ainsi qu'entre différentes régions ; le problème des contraintes systémiques et institutionnelles qui s'opposent à la croissance des forces productive culturelles n'a toujours pas été réglé ».

47. Globalement, la principale difficulté a été de mettre en œuvre le nouveau cadre de gouvernance de la culture conformément aux principes et objectifs de la Convention. Parmi les principaux problèmes liés à cette difficulté figurent :
- L'absence de stratégie nationale – ou vision holistique – pour la promotion de la Convention et l'évaluation de ces efforts (Burkina Faso, Roumanie) ;
 - Le manque de communication entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé (Albanie, Bosnie-Herzégovine) ;
 - Un secteur culturel insuffisamment organisé et professionnalisé (Côte d'Ivoire, Roumanie, Togo) ;
 - Participation insuffisante de la société civile (Arménie) et excès de centralisation (Albanie, Arménie, République dominicaine)

48. Enfin, un certain nombre de facteurs complexes font obstacle à la mise en œuvre complète de la Convention, à savoir :

- La mondialisation
- Le manque de transparence dans l'élaboration de la politique et la prise de décision
- Le manque de coordination intersectorielle de la prise de décision gouvernementale
- L'inadéquation des partenariats public-privé
- Des liens inadéquats entre culture et éducation
- La répartition asymétrique des ressources dans les pays et l'isolement de certaines de leurs régions

VII. Suivi de l'impact des politiques et des mesures

49. Rares sont les Parties ayant soumis un rapport en 2013 qui ont rempli la rubrique « Impact » du questionnaire, dans laquelle il leur était demandé d'indiquer si l'impact de la politique/mesure concernée a été étudié et, si c'est le cas, en quoi il a consisté et quels indicateurs ont été utilisés pour tirer la conclusion. Toutefois, l'Arménie, fait état de plusieurs domaines dans lesquels son ministère de la Culture collecte des données sur les impacts, notamment le nombre et le volume de représentations de théâtre, de films produits, de concerts, de services pour les visiteurs des musées, de publications, de salons du livre, de collections de bibliothèque, etc. La Bosnie-Herzégovine fait part de sa réflexion sur la contribution que ses politiques et mesures culturelles ont apportée à la stimulation du secteur culturel (voir l'encadré sur les bonnes pratiques en Annexe III).

50. Le Burkina Faso mentionne les indicateurs utilisés dans une étude de 2012 sur la contribution des activités culturelles au développement économique et social du pays, mais sans indiquer quelles sont les conclusions ; toutefois, son évaluation en 2013 du programme-cadre pour la culture (*Programme cadre au secteur de la culture*) énumère plusieurs impacts positifs sur le secteur des industries culturelles et créatives, notamment le cinéma. La République dominicaine mentionne plus particulièrement certains domaines dans lesquels des progrès mesurables ont été accomplis d'après les statistiques et indicateurs culturels, à savoir : démocratisation de la culture ; renforcement du secteur de la musique ; activités culturelles pour les jeunes. Le Royaume-Uni rend compte de son Indice UK Arts 2011, qui donne une indication de la situation du secteur des arts dans son ensemble (du type « état de la nation »), fondées sur les données principales, à savoir « les ventes de billets, le mécénat d'entreprise, la philanthropie et les financements publics, les niveaux de fréquentation et le nombre de bénévoles. »

VIII. Prochaines étapes

51. Certaines Parties ont décrit dans leur rapport les actions qu'elles envisagent de mener en priorité au cours des quatre prochaines années pour mettre en œuvre la Convention. Ce sont notamment :

- Le renforcement des capacités des autorités locales pour la mise en œuvre de la Convention, y compris l'intégration d'informations sur la Convention dans les programmes scolaires et la création d'un Centre national pour la diversité culturelle (Albanie) ;
- La sensibilisation à la Convention des acteurs du gouvernement et de la société civile, ainsi qu'une évaluation de sa mise en œuvre (Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Guinée) ;
- L'évaluation et le suivi des mesures mises en œuvre (Serbie) ;
- L'identification de meilleurs paramètres pour permettre au gouvernement et aux acteurs de la société civile de savoir si les efforts en faveur de la diversité des expressions culturelles sont suffisants (Royaume-Uni).

IX. Conclusion

52. Comme en 2012, plusieurs Parties font état de leur adhésion aux principes énoncés dans la Convention et décrivent les diverses mesures politiques prises pour les appliquer.
53. Si certaines de ces mesures semblent avoir été adoptées avant l'entrée en vigueur de la Convention de 2005, les rapports donnent un tableau nuancé des principaux défis et tendances des politiques culturelles après la ratification en 2005 et témoignent des différentes façons dont le concept de « diversité culturelle » est compris et interprété au niveau national.
54. On observe une certaine continuité des résultats entre les informations fournies par les Parties dans les rapports soumis en 2012 et en 2013. Elle concerne l'adoption de nouvelles mesures pour élargir les marchés domestiques et, en particulier, pour renforcer les capacités de production et de distribution de biens et services culturels. Plus généralement, les rapports de 2013 reflètent de nouvelles approches élargies et partagées du rôle de la culture, de la créativité et de l'innovation dans une perspective de croissance et de développement inclusifs.

Annexe II : Résumés exécutifs des rapports

ALBANIE

Au cours des dernières décennies, le monde a évolué rapidement et la révolution de l'économie, de la communication et de la culture a largement influencé le développement des industries culturelles dont le rôle est de plus en plus crucial dans le développement économique en général. La Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est le principal outil permettant de développer ces industries conformément à des objectifs et à des mesures fixés d'un commun accord. Encourager la création, soutenir la production, encourager la diffusion des expressions culturelles et en promouvoir l'accès sont les objectifs de cette Convention.

La République d'Albanie a ratifié la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles le 17 décembre 2006 et depuis lors, l'ambition du Gouvernement albanais est de veiller à la réalisation de ces objectifs dans le pays.

L'Albanie a été membre du Comité intergouvernemental de 2007 à 2009 et a participé à la première session du Comité intergouvernemental sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui s'est tenue à Ottawa (Canada), le 13 décembre 2008.

Depuis lors, l'Albanie a déployé des efforts considérables pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention. De manière générale, ses principaux objectifs ont consisté à renforcer la place et le rôle de la culture dans les politiques et programmes établis par le Ministère albanais du tourisme, de la culture, de la jeunesse et des sports, principal organisme chargé de la mise en œuvre de la Convention, en renforçant la contribution de la culture au développement durable, en intensifiant la collaboration avec d'autres pays dans le domaine des industries culturelles et en favorisant le dialogue interculturel par la réalisation de différents projets, d'activités de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques.

Entretemps, les objectifs spécifiques ci-après ont notamment été fixés :

- mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre le développement de communautés culturelles diverses en Albanie ;
- encouragement à des projets de coopération régionale et internationale entre bibliothèques, centres d'information et établissements culturels afin de susciter la présentation, l'étude et la compréhension approfondie de diverses cultures ;
- participation d'établissements culturels à des programmes de coopération et à l'échange d'information et d'idées ainsi qu'à la réorganisation du système de bibliothèques, y compris l'utilisation de nouvelles technologies pour établir un catalogue électronique commun ;
- promotion et diffusion de l'art et de la culture albanais de l'écrit, projets visant à financer différentes publications, soirées littéraires, soutenir les diverses expressions culturelles par le biais de prix nationaux en littérature, bibliophilie, théâtre, etc.

ANDORRE

La principauté d'Andorre, terre d'accueil située à un carrefour culturel, a préservé son identité pendant plus de sept siècles d'histoire pacifique dans le respect des cultures présentes sur son territoire. Fin 2012, elle comptait 76.246 habitants dont 34.417 de nationalité andorrane, soit 45,10% de la population totale qui se compose de plus de 100 nationalités différentes.

La structure éducative en Andorre est plurielle. Elle se compose d'établissements qui dépendent du système éducatif français, du système éducatif espagnol et de l'école andorrane gérée par le Ministère de l'Education d'Andorre. L'école andorrane propose un enseignement plurilingue où les matières sont enseignées aux élèves en catalan, en français et en espagnol.

L'enseignement du catalan et de l'histoire d'Andorre est obligatoire dans les trois systèmes éducatifs. En vue de la forte communauté portugaise en Principauté sont proposées en option des cours de langue portugaise.

Le Ministère de la Culture définit et établit les politiques culturelles sur le plan national. Toutefois, sur le plan institutionnel et territorial, la principauté d'Andorre se compose de sept paroisses (unités territoriales administrées par les Comuns) et chaque Comú dispose et alloue une partie de son budget à la culture. De plus la Commission Nationale andorrane pour l'UNESCO (CNAU) et la société civile – par le biais de nombreuses associations - promeuvent à leur tour des activités culturelles qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention de 2005. Nous mentionnerons dans ce premier rapport les exemples les plus significatifs illustrant la mise en oeuvre de la Convention.

Le Ministère de la Culture planifie des activités à portée nationale, régionale ou internationale ("Rencontre des Cultures" dans le cadre de la Journée internationale de la diversité culturelle avec la participation des communautés et associations culturelles présentes en Andorre, Prix Ramon Llull, Art Camp, événements découlant de la coopération bilatérale avec les pays accrédités en principauté d'Andorre).

Le Département de Promotion Culturelle et de Politique linguistique assure la programmation, l'exécution et le développement des infrastructures culturelles; coordonne la gestion des services culturels publics et des bibliothèques publiques; développe des programmes de coopération avec les institutions culturelles ainsi que des programmes de promotion culturelle et de diffusion de la production éditoriale et de création artistique. Ce département est également en charge de mettre en oeuvre la politique linguistique afin de garantir et améliorer l'utilisation de la langue officielle d'Andorre, le catalan, ainsi que de favoriser des actions de protection, promotion et de diffusion de la langue catalane.

L'Andorre qui n'a jamais connu de guerres et qui a su garder son identité tout en défendant les valeurs de paix et de démocratie, accueille depuis 2008 le projet Art Camp. Cette rencontre biannuelle d'artistes provenant des cinq continents et de pays en situation de conflit est un laboratoire de création culturelle favorisant la compréhension, la paix et le dialogue interculturels. Par ce projet, l'Andorre encourage le dialogue entre les cultures afin d'assurer les échanges culturels plus équilibrés, de promouvoir le respect interculturel et la culture de la paix.

Le défi principal de la Principauté est de mieux faire connaître les objectifs de la Convention de 2005 auprès du grand public.

Depuis la ratification de la Convention, l'Andorre contribue annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle. A ce jour la contribution totale est de \$77 711,40.

ARMENIE

La préparation du présent rapport s'est faite en cinq phases : organisation et suivi d'enquêtes, étude des politiques, collecte de données, réalisation d'analyses et formulation de conclusions.

Le présent rapport est une étude d'ensemble des moyens juridiques, socioéconomiques, politiques et institutionnels permettant d'assurer la diversité culturelle en République d'Arménie. Il analyse les politiques et les mesures adoptées par les pouvoirs publics et les initiatives de la société civile qui contribuent à l'expression culturelle de l'individu, des groupes sociaux ou de la communauté, ainsi qu'à leur compréhension du rôle de la culture pour la perception de la diversité.

La République d'Arménie a inscrit la protection, le développement et la diffusion de l'art moderne et du patrimoine culturel arméniens, et d'autres nations, dans ses politiques culturelles de mise en œuvre de la Convention, en appliquant des stratégies conçues pour assurer la diversité culturelle, par exemple la synthèse de l'éducation formelle et informelle relative à la culture, la mise en œuvre de politiques des langues veillant à assurer la diversité linguistique, le soutien à la culture des minorités nationales, une coopération internationale active et équilibrée fondée sur le dialogue culturel, la garantie de la disponibilité et de la mobilité des produits et services culturels ainsi que l'accès à ceux-ci, afin de soutenir aussi bien les créateurs de produits culturels que ceux qui les diffusent.

Pour donner corps aux stratégies susmentionnées dans le cadre de ses compétences, structures secondaires et capacités financières, l'État a mis en œuvre des actions, programmes et mesures, en agissant sur un pied d'égalité avec les créateurs, diffuseurs et consommateurs de culture.

Le rapport décrit des exemples d'activités, mesures et programmes, ainsi que des analyses numériques et de contenu, qui contribuent à assurer la diversité culturelle.

Le travail accompli pendant la période considérée a permis d'identifier dans le rapport les réalisations et problèmes des politiques publiques, offrant ainsi la possibilité de revoir les politiques de développement grâce à l'adoption de nouveaux principes et de nouvelles approches.

BANGLADESH

Le Bangladesh a ratifié en 2007 la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le Bangladesh est un exemple unique de pays multiculturel où une population composée à 98 % de Bengalis côtoie au moins 45 petits groupes ethniques possédant des cultures différentes, par exemple leur propre langue, habitudes alimentaires, vestimentaires, musique, etc.

La Constitution de la République populaire du Bangladesh précise que l'État protège le droit de toutes les personnes vivant sur son territoire de pratiquer et développer toutes les tendances culturelles, indépendamment de leur caste, religion, origine, couleur, genre, etc.

Le Bangladesh s'emploie depuis longtemps à protéger et à promouvoir la diversité culturelle par le biais de divers programmes et activités. Une politique culturelle dans ce domaine a également été approuvée en 2006. En dehors d'institutions autonomes comme la Bangla Academy, la Bangladesh Shilpakala Academy, le Musée national du Bangladesh et la Fondation pour les arts populaires et l'artisanat du Bangladesh (Bangladesh Folk Art and Crafts Foundation), plusieurs départements comme le Département d'archéologie, des musées et des archives nationales du Bangladesh, le Département des bibliothèques publiques, etc., relèvent du Ministère des affaires culturelles. Tous prennent part à la mise en œuvre des programmes gouvernementaux ainsi qu'aux activités élaborées au titre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Bangladesh Shishu Academy, qui relève du Ministère de la condition féminine et de l'enfance et la Bangladesh Small and Cottage Industries Corporation (BSCIC), qui relève du Ministère de l'industrie, jouent également un rôle important à cet effet.

Conformément à la politique culturelle approuvée, le Gouvernement du Bangladesh a pris de remarquables initiatives pour réaliser les objectifs prioritaires de la Convention sur son territoire et en dehors, et des cadres juridiques ont été élaborés, à savoir la Bangla Academy Ordinance en 1978, le Bangladesh Shilpakala Academy Act en 1989, l'International Mother Language Institute Act en 2010, le Small Ethnic Group Cultural Organizations Act en 2010, etc. En outre, la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles au Bangladesh sont garanties par la politique éducative nationale de 2010 et la politique nationale de la condition féminine de 2011. Divers organismes gouvernementaux ou organisations bangladaises ont mis sur pied d'autres projets et événements importants afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle.

Le Bangladesh a également joué un rôle majeur dans la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de tous les groupes ethniques. En effet, de concert avec l'UNESCO, il a organisé en mai 2012 à Dhaka le Forum ministériel de la région Asie-Pacifique sur la diversité culturelle. De plus, des programmes d'échange culturel avec différents pays du monde sont régulièrement organisés.

Depuis la ratification de la Convention, le gouvernement renforce les activités de protection, de promotion et de préservation de toutes les expressions culturelles sur son territoire et au niveau international. Des actions de sensibilisation et des programmes sur le contenu effectif et la mise en œuvre de la Convention sont entrepris.

BOSNIE-HERZEGOVINE

La Bosnie-Herzégovine est un pays composé de deux entités (la Fédération de Bosnie-Herzégovine – FBiH et la Republika Srpska – RS) et du district de Brčko. La Fédération de Bosnie-Herzégovine est elle-même divisée en 10 cantons, qui ont des responsabilités propres dans le domaine de la culture et sont eux-mêmes subdivisés en municipalités.

La Bosnie-Herzégovine a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en avril 2009, confirmant ainsi la nécessité de préciser et développer l'authenticité des expressions culturelles existantes sur la base des spécificités historiques et culturelles de la Bosnie-Herzégovine et de créer de nouvelles expressions. À cet égard, certaines activités ont été entreprises pour satisfaire aux obligations découlant de la Convention. Des informations sur la Convention ainsi que le texte de cette dernière sont communiqués à toutes les entités culturelles et aux ministères cantonaux de la culture en vue de sa mise en œuvre.

En Bosnie-Herzégovine, la stratégie de développement de la culture a été adoptée par décision du Conseil des ministres, fin 2008. Le plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie en 2011-2014 a été adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine le 15 septembre 2011. Le Ministère fédéral de la culture et des sports met en œuvre le plan d'action susmentionné. De plus, le Gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a voté en 2010 la stratégie fédérale de développement pour 2010-2020, document stratégique qui représente la première projection à long terme d'une réforme d'ensemble de la culture dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

La stratégie de développement de la culture 2010-2015 de la Republika Srpska a été adoptée par décision de la 35^e session de l'Assemblée nationale de la RS, le 17 février 2010. Cette stratégie a été élaborée par le Département de la culture du Ministère de l'éducation et de la culture en coopération avec les institutions culturelles et le secteur des ONG de la RS. Des plans d'action pour sa mise en œuvre ont été définis.

Les documents susmentionnés de politique stratégique constituent en Bosnie-Herzégovine un fondement solide pour toutes les étapes nécessaires à l'harmonisation et à l'élaboration ultérieures des politiques et de la législation correspondante, à la sensibilisation à la Convention de 2005, ainsi qu'à sa promotion et à sa mise en œuvre. Ils forment donc une base solide pour la préservation, la protection et la promotion de la diversité culturelle et surtout pour le développement des industries culturelles et le développement, l'économie et le commerce durables.

BURKINA FASO

Résultats atteints:

- Élaboration et adoption d'une nouvelle politique culturelle prenant en compte les objectifs de la Convention;
- Mise en oeuvre des mesures opérationnelles de la Convention 2005:

1- En matière de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles:

Appuis technique et financier à de nombreux festivals et manifestations culturelles des opérateurs privés; soutien à la création, production, diffusion/promotion des œuvres artistiques; acquisition d'œuvres patrimoniales des différentes communautés culturelles au profit du Musée national; identification en cours d'une stratégie nationale de développement des industries culturelles.

2- En matière de partage d'information et de transparence:

Formalisation de cadres de rencontre entre l'État et les autres catégories d'acteurs; organisation de nombreuses rencontres d'échanges sur les politiques publiques et les modalités de leur mise en oeuvre, la réglementation et la législation ; organisation de séances d'information des acteurs sur les opportunités de financement (FIDC, ACP cultures +, OIF, etc) et les mesures nouvelles.

3- En matière d'éducation et de sensibilisation du public:

Réalisation d'une étude d'identification de la stratégie nationale de valorisation des modules culturels et artistiques dans les cycles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur; renforcement de l'offre d'éducation artistique et culturelle au profit des enfants (l'école au musée, le musée à l'école, espaces enfants dans les manifestations culturelles et artistiques, semaines culturelles des établissements scolaires, etc.); accompagnement de l'organisation de journées culturelles des communautés; recours aux compagnies artistiques et culturelles, aux leaders d'opinion, aux détenteurs de savoirs pour la sensibilisation des populations sur les problèmes d'éducation, de santé, de droits humains, de paix et de cohésion sociale.

4- En matière de la participation de la société civile:

Mise en oeuvre de nombreux partenariats avec la société civile par son implication et sa responsabilisation dans la réalisation d'actions d'intérêt public; participation de la société civile burkinabè à la protection et à la promotion des expressions culturelles (organisation de manifestations et d'activités culturelles diverses); développement d'initiatives contribuant à la cohésion sociale et à la paix et favorisant le dialogue des cultures;

5- En matière d'intégration de la culture dans le développement durable:

Prise en compte de la culture comme secteur prioritaire dans la Nouvelle politique de développement économique et sociale du Burkina Faso dénommée "Stratégie nationale de croissance accélérée et de développement durable" (SCADD).

6- En matière de coopération pour le développement:

Renforcement de la coopération culturelle bilatérale, multilatérale et décentralisée.

CAMBODGE

Le Ministère de la culture et des beaux-arts, en étroite collaboration avec des partenaires de développement tels que le Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh, les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans la région et l'Union européenne, a mené les activités suivantes :

- Organisation d'un atelier national sur la diffusion et la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO
- Organisation, du 20 au 21 octobre 2011, d'une réunion pour l'Asie du Sud-Est sur la Convention de 2005 de l'UNESCO
- Mise en place d'une politique nationale de la culture au Cambodge
- Organisation de plusieurs réunions du Comité de gestion du programme
- Mission de deux spécialistes de Paris pour la prise en compte des industries créatives dans la politique nationale de la culture
- Collaboration avec des ONG locales pour promouvoir la culture et l'artisanat des minorités
- Construction d'un centre culturel destiné aux minorités à Ratanakiri
- Renforcement des capacités des institutions nationales en vue de préserver et développer le patrimoine culturel matériel et immatériel et les arts vivants du Cambodge et d'en promouvoir le potentiel social et économique
- Accroissement des possibilités d'emploi et des revenus générés dans les industries créatives par l'amélioration des compétences entrepreneuriales, des services en développement d'entreprise et de l'accès au marché
- Développement du commerce des produits et services culturels locaux sur le marché intérieur et le marché international.

Préservation de la culture :

- Travaux de recherche menés en vue d'une publication
- Soutien au groupe d'arts du spectacle Preah Vihear Kuoy
- Création d'un programme de mentorat pour les jarres et la poterie
- Amélioration des compétences entrepreneuriales et de la prestation de services en développement d'entreprise
- Soutien aux producteurs de résine dans la province de Mondolkiri
- Formations aux compétences financières et de marketing rural
- Soutien technique aux producteurs de jarres et de poteries
- Évaluation des compétences sur le site du patrimoine de Preah Vihear.

Amélioration de la commercialisation :

- Expertise en législations et procédures commerciales
- Promotion en partant de la base
- Augmentation des possibilités d'emploi chez les producteurs culturels par l'amélioration des compétences entrepreneuriales
- Augmentation des revenus des producteurs culturels par une meilleure commercialisation des produits et services.

CHINE

Le gouvernement chinois est pleinement conscient de l'importance que revêtent le développement culturel et la promotion des conditions de la diversité culturelle pour l'accomplissement du développement durable à l'échelle nationale dans un environnement mondialisé. Afin d'appliquer la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (ci-après dénommée la *Convention*) aux niveaux national et international, le Gouvernement chinois a pris un ensemble de mesures efficaces qui ont guidé diverses innovations du système. Ces mesures ont donné lieu à des améliorations et des progrès considérables.

Depuis 10 ans et plus particulièrement depuis 2007, la Chine a ouvert plus largement son marché culturel par une réforme permanente de son système culturel ; elle a déployé de grands efforts pour développer son industrie culturelle locale en faisant porter ses efforts sur le développement rapide et rationnel des secteurs de l'industrie culturelle par des politiques d'incitation fiscale et financière. Parallèlement, un système de services publics culturels a été mis en place pour corriger les défaillances du marché, garantir la justice sociale et améliorer les moyens de subsistance liés à la culture. L'État chinois a pris de nombreuses mesures en vue de protéger les ressources culturelles traditionnelles et d'augmenter les échanges culturels. Avec l'application progressive de ces mesures, la cohésion culturelle de la Chine à l'intérieur de ses frontières et son influence au plan international ne cessent de croître, la diversité culturelle locale s'améliore durablement et l'industrie culturelle nationale continue d'augmenter sa compétitivité.

La Chine est consciente du fait que notre planète traverse une période de développement, de réforme et d'ajustement profonds, qui nous achemine vers un monde plus multipolaire et économiquement globalisé appelé à connaître des progrès scientifiques et technologiques fulgurants. Les échanges culturels internationaux sont plus fréquents, et globalement la culture a une place plus importante dans les compétitions nationales.

Par comparaison, le développement culturel local de la Chine ne s'est pas encore totalement adapté aux exigences de notre époque. Son système de services publics culturels est incomplet et son industrie culturelle n'est pas très développée dans l'ensemble. Toutefois, la Chine possède à la fois la détermination et les capacités pour relever ces défis.

Conformément à l'article 9 de la *Convention* et à ses Directives opérationnelles, le présent rapport donne un panorama complet des diverses mesures et politiques adoptées aux plans national et international pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles depuis la ratification de la *Convention* par la Chine. Comme la *Convention* s'applique également aux régions administratives spéciales de la Chine (Hong Kong et Macao), des rapports périodiques établis par les gouvernements de ces régions seront également présentés avec le rapport du Gouvernement chinois.

COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire depuis 2011 est engagée dans un processus de modernisation de l'État et de reconstruction de son tissu social, après une décennie de crise sociopolitique.

Ayant participé aux phases de négociation sur l'avant-projet de la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Côte d'Ivoire fait de sa mise en œuvre une priorité dans le processus en cours pour redéfinir sa politique culturelle et dynamiser ses industries culturelles et créatives.

C'est pourquoi dans cette perspective, créer et renforcer les conditions de la diversité de la culture ivoirienne et de ses expressions culturelles constitue un enjeu fondamental pour la société ivoirienne et pour son développement économique et social.

Politiques et mesures culturelles pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles :

Depuis la ratification de la Convention en avril 2007, la Côte d'Ivoire a engagé un processus de révision de ses politiques et mesures culturelles en adoptant par étapes de nouvelles mesures et stratégies et en gardant celles qui avaient été adoptées avant 2005 qui sont encore adaptées au contexte actuel.

En matière de coopération internationale, la Côte d'Ivoire a signé différents accords de partenariat avec plusieurs pays :

- Accord de coproduction dans le domaine du cinéma avec la France (1995) et le Maroc (2010)
- Accord de coopération culturelle CI-Burkina Faso
- Accord de coopération avec la République de Guinée dans le domaine de la formation

Intégration de la culture dans les politiques sectorielles de développement durable:

La Côte d'Ivoire depuis 2009 a renforcé dans ses politiques de développement la dimension culturelle notamment dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2009-2011), le Programme de Travail Gouvernemental (PTG 2011-2012) et le Plan National de Développement (PND 2012-2015).

Tous ces programmes comportent une composante interministérielle consacrée à la cohésion nationale et à la diversité culturelle.

Sensibilisation et participation de la société civile:

Faisant suite aux actions de sensibilisation menées par le Secrétariat de la Convention 2005, le Ministère de la Culture et de la Francophonie (MCF) en collaboration avec la Commission ivoirienne pour l'UNESCO a engagé des concertations avec les professionnels de la culture et de la communication et des associations culturelles pour les impliquer dans la promotion de la Convention et les associer à l'élaboration du rapport périodique.

Principaux résultats obtenus et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

Principaux résultats :

- projet de Politique culturelle nationale/Projet de Politique de Développement de l'Industrie du Livre (2006-2008)
- mise en place du Fonds de Soutien à la Culture et à la Création Artistique (FSCCA) pour le financement de la créativité et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2009);
- création de l'Office National du Cinéma (ONAC-CI), doté du Fonds de Soutien à l'Industrie Cinématographique (FONSIC);
- création du Fonds de Soutien et de développement de la Presse (FSDP), pour promouvoir la liberté et la diversité d'opinion

Principaux défis :

- connaissance et compréhension de la Convention et du rôle de la culture dans le développement durable,
- Mise en œuvre effective et suivi de la Convention au plan national
- contraintes budgétaires et de ressources humaines spécialisées.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine a adhéré à la Convention de l'UNESCO sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles le 24 Septembre 2009, raison pour laquelle ce rapport couvre une période de quatre ans, à partir d'octobre 2009, jusqu'à juillet 2013. Etant donnée la jeunesse du Ministère créé en 2000 en vertu de la Loi 41-00, la souscription à la Convention a eu un effet significatif pour guider les politiques culturelles du pays et les avancées réalisées sont considérées comme des événements marquants dans le domaine culturel.

En janvier 2010, la culture dominicaine a vécu un moment historique, lorsque les droits culturels de toute la population ont été inscrits dans la nouvelle Constitution de la République dominicaine, et qu'a ainsi été reconnue la diversité des expressions culturelles. Suite à cette avancée, l'État dominicain a réitéré son engagement pour la promotion et la protection de la diversité culturelle, en incluant dans la Stratégie Nationale de Développement de la République dominicaine 2010-2030 (END pour ses initiales en espagnol) un objectif de développement basé sur des interventions dans la culture. L'Objectif Général 2.6 de la END, Culture et identité nationale dans un monde global, consiste à récupérer, promouvoir et développer les différents processus et manifestations culturels qui réaffirment l'identité nationale, dans un cadre de participation, pluralité, équité de genre et ouverture à l'environnement régional et global ; et à promouvoir la décentralisation dans l'intervention culturelle gouvernementale, moyennant des alliances stratégiques avec des municipalités et des organisations culturelles non gouvernementales et populaires qui contribuent au développement intégral et soutenu des communautés. Cet objectif consiste à promouvoir la culture de l'égalité qui projette de nouveaux rôles et de nouvelles valeurs pour les femmes et les hommes et qui rendent visibles les apports et les droits des femmes tout au long du cycle de la vie. Il s'agit aussi d'encourager la participation d'une part, des activités culturelles qui contribuent au développement de la connaissance critique et de la pensée propre, basée sur la culture de la lecture et la capacité d'interprétation des manifestations culturelles, et ce, depuis l'éducation primaire, et d'autre part, de la participation de la population dans les activités culturelles et artistiques, en particulier les filles et les garçons, les adolescentes et adolescents, et les jeunes.

Grâce à ce cadre, l'Etat dominicain a reconnu pour la première fois la culture comme un moteur de développement, ce qui a eu pour immédiate conséquence que les programmes culturels constituent dès lors une partie importante des programmes nationaux, tels que le Plan Nationale d'Alphabétisation, le Plan d'élévation de la qualité de l'éducation, les programme du Cabinet Social, qui exécute les politiques sociales du pays, les programmes sociaux de la Présidence et du Développement de la Première Dame, et les plans de développement du secteur du tourisme, principal secteur de génération de devises du pays, entre autres.

De nouvelles opportunités régulées par le Ministère de la Culture jusqu'alors jamais expérimentées dans le pays ont été ouvertes aux entités du Système National de la Culture, ce qui leur a permis d'institutionnaliser les mesures légales et permanentes, et de développer des programmes décentralisés et déconcentrés qui ont démocratisé la gestion culturelle, en faisant participer ces manifestations, en les protégeant tout en les préservant.

La normative nationale a été élargie pour permettre et garantir institutionnellement un cadre d'action pour les expressions culturelles. Par exemple : élargir le libre accès et la circulation des idées, assurer les droits des auteurs, créer des entités spécialisées et des mécanismes de gestion public-privé qui diffusent, protègent et préservent le patrimoine matériel et immatériel du pays, entre autres. De nouvelles incitations fiscales ont été créées qui ont encouragé les acteurs privés à investir dans le secteur culturel en se constituant en nouvelles sources de financement des activités culturelles. C'est par exemple le cas avec la Loi du cinéma. Un avant-projet de loi du mécénat a également été déposé au Congrès National.

La démocratisation de la culture avance, avec la création des organismes assesseurs de la gestion culturelle officielle et l'augmentation des alliances, avec une participation croissante des acteurs privés ; avec la mise en place opérative d'organismes créés par les lois et les dispositions publiques qui étaient devenus ineptes ; avec l'application de nouveaux styles de gestion qui incluent la planification des projets sollicités par les communautés, basée sur un mécanisme de convocation publique dans toutes les provinces ; l'utilisation d'entités culturelles disséminées dans le pays comme celles qui composent le Système National des Maisons de la Culture, les Écoles des Beaux-Arts, et le Système National des Ecoles Libres entre autres. De plus, les populations spéciales, comme les enfants, les femmes, les anciens et les personnes avec des capacités différentes comptent maintenant sur des programmes pour s'exprimer et échanger leurs dons artistiques. En est un exemple la création du Théâtre Orchestral dominicain, intégré par des personnes ayant un handicap physique.

L'économie créative est un thème récemment introduit dans la gestion culturelle qui en peu de temps a donné des pas importants. Ont ainsi été réalisés des inventaires d'artisans et des unités productives dans les différents secteurs productifs culturels. Des experts ibéro américains sont venus coopérer pour orienter le chemin. Et enfin, ce qui est le plus important, la République dominicaine a initié le processus de création d'un compte satellite de la culture.

La participation de la société civile a été fondamentale dans l'application des mesures pour promouvoir et protéger la diversité culturelle. La création du Réseau Dominicain des Cultures Locales, où sont représentées les ONGs de toutes les régions officielles du pays, ainsi que les programmes par elles développés, ont été un élément crucial pour la promotion de la convention sur la diversité de l'UNESCO, grâce à la réalisation d'ateliers, de séminaires, de festivals et d'autres événements autour de ce thème. Tandis que le Système National de la Culture se renforce en continuant ses programmes commencés, la République dominicaine doit encore consolider la reconnaissance de la culture comme un moteur de développement, tant parmi les acteurs qui font les politiques que parmi la population en général, car il existe encore un grand nombre de Dominicaines et Dominicains qui ne connaissent pas les droits culturels et qui n'ont pas accès aux initiatives et aux projets qui leur permettraient de jouir de la culture et d'y participer.

EGYPTE

L'Égypte est un pays où la diversité des expressions culturelles est immense, et son gouvernement a toujours cru fermement à l'importance de travailler et de vivre ensemble.

Ensemble, les cultures peuvent composer une tapisserie riche et solide et servir de moteur au développement durable pour les individus, les communautés et les pays.

Au Caire, comme dans d'autres grandes villes d'Égypte, beaucoup de vieilles traditions ont subsisté depuis le règne des pharaons et contrastent avec les coutumes purement tribales apportées par les nombreux envahisseurs qui se sont succédés au fil des siècles. Cette contradiction et ce contraste entre les régions d'Égypte font la singularité de ce pays et sont des particularités de sa culture.

« Notre riche diversité constitue notre force collective. »¹¹

La gestion de la richesse et de la diversité de la culture égyptienne a donc de tout temps été le fruit d'un double équilibre entre :

L'État :

(Au sein du Ministère de la culture) :

Le Conseil suprême de la culture

Le Conseil suprême de la culture est la plus haute instance de la culture en Égypte. Il a été créé en 1980, en remplacement du Conseil suprême pour la sauvegarde des arts, de la littérature et des sciences humaines fondé en 1956. Il fait fonction d'organe consultatif du gouvernement pour ce qui concerne les affaires culturelles et a pour principal objectif d'élaborer des politiques culturelles en Égypte et de stimuler la créativité dans le domaine de la culture et des arts.

Le Conseil suprême de la culture est composé de 61 membres, dont 32 sont nommés par l'État et les autres sont des représentants officiels des ministères et syndicats concernés et des chefs de service du Ministère de la culture.

Le secteur privé :

Les organisations égyptiennes de la société civile

Les organisations de la société civile sont présentes dans la sphère publique égyptienne depuis le XIX^e siècle. Elles ont toujours exercé une fonction complémentaire du gouvernement en tant que prestataires de services sociaux et culturels.

Les organisations de la société civile ont joué un rôle de premier plan dans l'histoire moderne de l'Égypte et elles ont été un partenaire extrêmement important pour le développement et la démocratie.

Dans le cadre des politiques nationales mises en place par le Gouvernement égyptien, diverses mesures d'envergure ont été introduites dans le but de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Ces mesures concernent les structures administratives au sein du Ministère, la coopération avec le secteur privé, la sensibilisation du public, le réexamen du programme des écoles primaires en vue de les enrichir par des documents et des matériels consacrés au patrimoine culturel et la contribution des femmes au développement durable de la culture. Ces mesures reconnaissent également l'importance de la culture en tant que ressource économique et le pouvoir de la cohésion sociale.

¹¹ Déclaration de Johannesburg, 2002.

Le rapport fait état d'un grand nombre d'activités entreprises sous l'égide du Ministère de la culture et d'autres institutions gouvernementales. Il souligne en outre les efforts déployés par le secteur privé et sa productivité pour ce qui est de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Une liste des associations non gouvernementales est jointe à la présente (cf. annexe 1 sur la société civile en Égypte). Plusieurs de ces associations renommées et actives au plan national et international sont mentionnées dans la partie consacrée au rôle de la société civile.

En ce qui concerne les défis et les difficultés rencontrés dans l'application de la Convention, le plus grand handicap est l'instabilité des institutions que connaît l'Égypte depuis deux ans et qui ralentit l'importation et l'exportation des activités culturelles. En dépit d'une situation difficile et complexe, l'Égypte a conservé un programme régulier dans le domaine culturel et a réussi à organiser des festivals, des symposiums et des conférences d'envergure internationale en respectant toujours les délais sur lesquels elle s'était engagée.

Toutefois, ce rapport montre l'épanouissement des arts populaires et des arts de la rue qui sont en plein essor depuis la révolution de janvier 2011. De jeunes artistes ont depuis lors goûté à la liberté, ce qui leur permet d'expérimenter des formes d'expressions culturelles aussi diverses que nouvelles.

Conscient de l'importance des formes d'expression culturelle et de la nécessité de les protéger, le Ministère de la culture a répertorié les milliers de graffitis, une forme artistique qui a considérablement évolué depuis deux ans, et organisé de nombreuses expositions en Égypte et à l'étranger. Ce travail de documentation a constitué une démarche très importante, car un grand nombre de ces graffitis dessinés sur les murs de l'Égypte expriment la voix de sa jeunesse.

PAYS-BAS

La ratification de la Convention n'a nécessité ni ajout ni amendement à la législation existante. La loi sur la politique culturelle (financement à des fins spécifiques) régit l'action du Gouvernement néerlandais dans ce domaine depuis 1993. La diversité culturelle est fermement ancrée dans cette loi, qui dispose qu'il incombe au Ministre de préserver les expressions culturelles, d'en assurer le rayonnement, d'en faire bénéficier toutes les couches sociales et toutes les zones géographiques, ou de les faire connaître par tous autres moyens.

La politique nationale s'articule autour de trois axes :

- Une infrastructure institutionnelle financée directement par le gouvernement, qui remplit une fonction spécifique dans le secteur des arts et de la culture ou joue un rôle clé dans l'infrastructure régionale et urbaine.
- Six fonds culturels pour les arts du spectacle, le cinéma, les arts plastiques, la littérature, les industries créatives et la participation culturelle.
- Des programmes d'action, par exemple dans les domaines de l'éducation à la culture et de l'entrepreneuriat culturel, exécutés conjointement avec d'autres ministères (intérieur, affaires étrangères, questions économiques...), avec les deux autres échelons administratifs (provinces, municipalités) et/ou d'autres parties appartenant au secteur public comme au secteur privé.

La collaboration avec les provinces et les municipalités est un élément essentiel de la politique culturelle. Les trois échelons gouvernementaux mènent leurs propres politiques culturelles de façon autonome, chacun avec ses propres filières de financement. Cette collaboration empêche la fragmentation et la bureaucratie et promeut la cohésion et une utilisation efficace des fonds disponibles. Ensemble, ces trois échelons sont en mesure d'offrir un ensemble d'installations aussi stables que diversifiées. En 2009, leur budget culturel combiné dépassait 4,2 milliards de dollars des États-Unis – 1,2 milliard en provenance du gouvernement, 364 millions des provinces et 2,6 milliards des municipalités¹².

La loi sur la politique culturelle (financement à des fins spécifiques) dispose que celle-ci doit être renouvelée tous les quatre ans. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif de planification des subventions et elle est évaluée à la fin de chaque cycle quadriennal, tout en faisant l'objet d'un suivi continu. Une fois par an, le Ministère de l'éducation, de la culture et des sciences publie *Cultuur in Beeld* (la culture en chiffres), qui contient toutes les données chiffrées pertinentes établies par le secteur de la culture et à son sujet. Chaque programme donne lieu à un suivi et à une évaluation propres.

Globalement, ce système aboutit à une offre culturelle composite, éclectique et de haute qualité, qui permet en principe à tout Néerlandais de prendre part à la vie culturelle, que ce soit pour y contribuer ou en tant que spectateur.

Bien que la loi dispose que la politique culturelle doit être renouvelée tous les quatre ans, on constate dans la pratique qu'elle est marquée au sceau de la continuité. Les récentes coupes budgétaires n'y ont rien changé. Participation et éducation, innovation et mise en valeur des talents, entrepreneuriat et internationalisation sont autant de priorités de longue date. Quant à la configuration de l'infrastructure nationale, elle demeure plutôt constante et n'a pas connu de fluctuations notables au fil des ans. La politique actuelle traduit toutefois une évolution vers la définition d'un certain nombre de priorités pour 2013-2016, qui mettent en relief l'importance accordée à la participation et à l'entrepreneuriat, à savoir :

- participation et éducation à la culture ;
- innovation et mise en valeur des talents ;
- philanthropie et entrepreneuriat ;
- internationalisation.

¹² Sur la base du taux de change en 2009. Source : De Nederlandse Bank (19 avril 2013). Voir <http://www.statistics.dnb.nl>.

ROUMANIE

Ce rapport offre un résumé des mesures initiées au niveau national pour protéger et promouvoir la diversité culturelle de la Roumanie pendant 2007-2012. On remarque le fait que l'information qu'on présente concerne particulièrement les activités déroulées par le Ministère de la Culture et par ses institutions subordonnées.

On a suivi le rôle de la diversité culturelle dans l'élaboration des politiques culturelles cohérentes qui agissent d'une manière unitaire dans la promotion des valeurs culturelles, le soutien de la créativité contemporaine, la protection et la valorification du patrimoine culturel, les mesures et les projets régionaux implémentés et/ou coordonnés au niveau de la Roumanie, par le Ministère de la Culture. Ces mesures correspondent à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable.

Par exemple, le Projet Pilote de Développement Local-P.P.D.L. du Programme Régional pour le Patrimoine Culturel et National au Sud-Est de l'Europe (P.R.S.E.E.) qui représente une initiative du Conseil de l'Europe, soutenue, directement ou indirectement, par la Commission Européenne, le Conseil Régional de Coopération, l'UNESCO, l'Initiative Centrale-Européenne, le Forum des Chefs d'États et des gouvernements du sud-est de l'Europe, a été mis en place, dans le cas de la Roumanie, dans la région Rupea-Cohalm, depuis 2007.

En même temps, dans l'esprit des recommandations de la Convention UNESCO, le rôle de la société civile a été marqué par la conclusion d'une série de partenariats avec les autorités publiques au niveau central et avec d'autres autorités convenables dans le but de la stimulation du secteur culturel et créatif et pour soutenir la mobilité.

En affirmant l'importance du patrimoine mobile, la Roumanie a encouragé la mobilité des collections muséales des régions, aussi bien à l'intérieur de l'espace sud-est européen que dans l'Europe Centrale et de l'Ouest, par des projets d'expositions communs qui promeuvent, dans l'esprit de la tolérance et de la reconnaissance réciproque des valeurs, la diversité culturelle de la région. On peut évoquer l'exposition «Imagining the Balkans. History, Memory and Dialogue in South-East Europe», initié par l'UNESCO et pour la réalisation de laquelle le Musée National d'Histoire de la Roumanie a été le hôte, en 2012, de la V-e réunion du groupe de travail.

En ce qui concerne la coopération internationale, le Ministère de la Culture a organisé des actions aussi bien dans le cadre de l'UNESCO que dans celui des organisations et des structures, telles: le Conseil des Ministres de la Culture du Sud-Est de l'Europe (CoMoCoSEE) et/ou OCEMN.

Dans le cadre de l'UNESCO, on mentionne les projets réalisés à l'occasion de l'Année Internationale du Rapprochement des Cultures, l'organisation à Valcea du Séminaire international du Réseau des experts dans les domaines du patrimoine culturel immatériel des pays du Sud-Est de l'Europe, en partenariat avec l'UNESCO Venice Office.

La contribution de la Roumanie, du point de vue de coordinateur des activités du Groupe de Travail-Culture de l'OCEMN, statut qu'elle a détenu pendant 2011-2012, a visé, parmi d'autres, la promotion spécifique du patrimoine national dans la région de la Mer Noire, par l'intermédiaire de l'industrie du film. Le Ministère de la Culture a organisé ainsi la première édition du Festival du Film documentaire «Valeurs du patrimoine dans la cinématographie de la région de la Mer Noire» dont le succès enregistré facilite le déroulement de la deuxième édition de l'événement mentionné, en 2013. On mentionne que la Roumanie a créé son cadre juridique propice par lequel on assure l'intégration des compétences des autorités régionales / locales dans des engagements, par la culture, avec des autorités régionales / locales étrangères (la loi nr. 215/2001, concernant l'administration locale).

Le Ministère de la Culture a signé des accords internationaux dans le domaine de la culture, tel l'Accord concernant les coproductions cinématographiques entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement de l'État Israël, par exemple.

En termes de coopération régionales et/ou internationale, le Ministère de la Culture a aussi des engagements, tels: le Festival de Théâtre de Sibiu, le Festival International «George Enescu», le Festival International de Film de Cluj, Le Festival de Jazz de Sibiu, le Festival de Film International Dakino, le Festival International des Orchestres Radio «RadiRo».

SERBIE

La ratification par le parlement serbe de la Convention de 2005 a contribué au développement du système culturel. Entre 2009 et 2012, plusieurs nouvelles réglementations et lois ont été adoptées qui traitent de la diversité culturelle et du dialogue interculturel. La loi relative à la culture a jeté les bases du développement culturel. Le Ministère de la culture et des médias a veillé à la production, à la diffusion et à la diversité des expressions culturelles au moyen de concours annuels pour l'obtention de cofinancements. Divers projets et programmes à vocation culturelle ou impliquant les médias ont été financés grâce à des accords de coopération signés à différents échelons du gouvernement. Le Groupe de travail pour le développement des industries culturelles, qui dépend du Ministère de la culture, a été créé.

Les projets de reconstruction dans l'optique du long terme prennent le pas sur les projets à court terme. C'est ainsi que les institutions culturelles revêtant une importance nationale, comme le Musée national, la Bibliothèque nationale de Serbie ou la Cinémathèque yougoslave ont été reconstruites pendant cette période, et que plusieurs réseaux de salles de cinéma ont été modernisés de manière à proposer des projections numériques. L'accent a été mis particulièrement sur la diminution des impôts sur le revenu au bénéfice des artistes, ce qui a contribué à l'amélioration de leur situation socioéconomique, et de nouveaux avantages fiscaux sont désormais consentis pour les investissements dans la culture.

Les fruits de l'appui apporté par l'État à la constitution de réseaux et à la coopération (organisations de la société civile, petites et moyennes entreprises, etc.) apparaissent sous la forme de plusieurs plates-formes de collaboration et groupements au sein des industries culturelles. Au cours des quatre années considérées, cinq associations professionnelles dans le secteur des arts plastiques ont acquis le statut d'associations culturelles représentatives au niveau national. Outre les programmes et protocoles de coopération culturelle menés avec de nombreux pays sur une base bilatérale, les activités régionales et multilatérales ont elles aussi abouti à la signature de déclarations communes mettant l'accent sur la diversité culturelle avec des pays d'Europe du Sud-Est. À mesure que la coopération traditionnelle entre nations se renforce, une nouvelle pratique consiste à intégrer les domaines de la culture et des arts dans les documents portant sur la coopération économique, scientifique et technique. Le souci de faire connaître la culture serbe à l'étranger figure en bonne place sur l'agenda des relations internationales. Une date marquante a été l'entrée de la Serbie au Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, dont elle est devenue membre en 2009. Des instituts d'études culturelles ont réalisé plusieurs enquêtes nationales portant sur les politiques culturelles, l'accent étant mis sur les ressources culturelles des grandes villes et des communes. Ces études ont éclairé le système culturel serbe de l'intérieur et permettront de fixer des orientations pour les politiques futures. Dans la même optique, le potentiel local en matière de culture deviendra un vecteur du développement économique des régions, qui est un objectif cité dans la législation nationale relative à la culture.

La visibilité de la Convention a été assurée grâce à l'organisation de diverses manifestations publiques axées sur les industries culturelles. En 2011, le Ministère de la culture a signé le protocole de coopération avec l'organisation fédératrice Independent Culture Scene of Serbia, confirmation officielle du rôle aussi actif que notable de la société civile dans l'élaboration d'une politique culturelle.

Il est indéniable que l'adoption de la Convention a fortement contribué à la réforme du système culturel et qu'elle a stimulé du même coup le développement à long terme et les réformes axées sur une gestion démocratique.

Les principaux accomplissements issus de la mise en œuvre de la Convention sont l'entrée en vigueur de nouvelles lois ; l'appui financier apporté à l'action menée au nom de la diversité culturelle ; le renforcement des partenariats avec des organisations de la société civile.

Aujourd'hui, le principal défi à relever est la poursuite de cette mise en œuvre, en particulier au niveau local.

TOGO

Avant l'adoption en Conseil de ministres le 30 Mars 2011 du document de Politique culturelle nationale, le TOGO était régi en matière culturelle par le Programme du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), l'ancien parti unique. Ce programme contenu dans le Livre vert du RPT, très ambitieux, avait au moins l'avantage d'orienter l'action culturelle vers l'émergence d'un type de togolais nouveau débarrassé de tout mimétisme, évoluant dans un environnement national dont les options de développement étaient clairement définies.

Malheureusement, comme tout programme culturel porté par un pouvoir politique, notamment un pouvoir à parti unique, la culture a tôt fait d'être instrumentalisée, ce qui a conduit à de graves dérapages.

Aujourd'hui, l'action politique contenue dans le document de politique culturelle est très claire et s'inspire des aspirations profondes du peuple, lesquelles sont soutenues par un Plan stratégique national et décennal d'action culturelle qui conduira le TOGO jusqu' aux portes du premier quart de siècle.

Le présent rapport, le premier du genre sur un domaine jusqu'alors occulté, a l'avantage de baliser le chemin pour des actions futures de promotion culturelle.

Cependant, notons tout de même que parfois, l'instrumentalisation de la culture présente des aspects positifs (toutes proportions gardées). A cause des impératifs politiques dictés par la dictature, les cultures minoritaires étaient toutes valorisées à travers des programmes d'animation populaire, car aucune absence sur la scène nationale n'était tolérée. Le quadrillage politique dirigé par des commissaires politiques était organisé de telle manière que les plus petites communautés devaient, à travers leurs cultures aussi minoritaires soient-elles, chanter les louanges du Guide.

Le présent rapport retrace les lignes de correspondance qui doivent nécessairement exister entre la diversité des expressions culturelles et le développement national, des interconnexions existant entre la culture et les autres secteurs du développement, du soutien à la création et aux artistes, de la participation à la vie culturelle, du rôle des femmes et des jeunes, des communautés de base, de la société civile, du secteur privé, de la consolidation des bases du développement culturel et de l'incontournable coopération culturelle qui doit exister entre les nations et les peuples. Une place prépondérante est réservée aux manifestations culturelles, notamment les manifestations à facture traditionnelle qui constituent le miroir de la vie culturelle dans nos villages et campagnes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de place pour les autres manifestations culturelles à l'instar de concerts de musique, de festivals, d'expositions d'oeuvres d'arts, etc.

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle en décembre 2007. Depuis, différents groupes ont développé avec enthousiasme et succès leurs capacités en matière d'expression culturelle dans les domaines des arts et des médias.

Des galeries, musées et orchestres de stature internationale continuent d'attirer des millions de visiteurs venus de l'étranger. Leur présence stimule l'organisation d'activités culturelles diverses, en particulier à Londres, l'une des villes les plus renommées à l'échelle planétaire. Choisie pour accueillir les jeux Olympiques et Paralympiques de 2012, elle a organisé en parallèle une Olympiade culturelle, dans le cadre de laquelle des millions d'individus ont participé à des activités axées sur l'expression culturelle.

Toutefois, l'avenir réserve plusieurs défis d'importance à relever, au premier rang desquels on peut citer la crise financière, qui présente le risque de voir les expressions culturelles présentées comme un luxe superflu, dont le financement pourrait bien tarir.

L'incertitude économique, qui va de pair avec la crise que connaît l'Europe, a donné naissance à des mouvements populistes qui accordent davantage d'importance à la culture et à l'identité nationales qu'à celles des communautés qui ont émigré vers le Royaume-Uni depuis le Commonwealth et l'Europe : les tensions susceptibles d'en résulter pourraient constituer un frein à la diversité et à la multiplicité des expressions culturelles.

VIET NAM

Le rapport a été établi par le Ministère de la culture, des sports et du tourisme et s'articule sur les thèmes suivants : politiques et mesures culturelles ; coopération internationale ; l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable ; la protection des expressions culturelles menacées ; sensibilisation et participation de la société civile ; principaux accomplissements et obstacles rencontrés dans le cadre de l'application de la Convention ; données et éléments d'information (sources et statistiques), communiqués conformément aux règles en vigueur à l'UNESCO.

Selon l'UNESCO, la diversité culturelle comprend trois dimensions : le droit d'accéder à la culture, le droit à l'expression culturelle et le droit à la prise en compte et au respect des traditions, des coutumes, de l'histoire et des différences culturelles. Le rapport a été conçu sur cette base et il est le reflet de la situation actuelle au Viet Nam, notamment des difficultés qui y sont rencontrées pour assurer la protection de la diversité culturelle.

En accord avec la Convention, le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses politiques et mesures aux fins de la préservation de la diversité culturelle d'un pays multiracial riche d'une longue histoire, qui s'étend sur de nombreuses régions et qui s'est récemment engagé dans une dynamique d'industrialisation et d'intégration sur le plan international. Cette évolution lui a offert des possibilités de développement culturel, mais constitue une menace pour sa diversité culturelle et la préservation de l'identité des nombreuses minorités ethniques qu'il abrite en son sein. La diversité culturelle est inscrite dans le système de politiques et d'orientations culturelles, d'investissements préférentiels, de programmes cibles et même dans les régimes fiscaux, elle fait partie intégrante de la stratégie d'ensemble de développement socioéconomique et se reflète dans les activités menées au titre de la préservation des patrimoines et des cultures des minorités ethniques, qui subissent les répercussions de la modernisation et d'une internationalisation généralisée. La principale difficulté consiste pour le Viet Nam à atténuer les incidences de la modernisation sur la diversité culturelle, à instaurer un environnement social équitable où, en dépit des exigences de l'intégration dans la communauté internationale, la créativité soit stimulée et chacun puisse profiter de la culture dans une économie de marché. L'élaboration de stratégies et de politiques propices au développement des industries culturelles, mais aussi de politiques conçues pour protéger et enrichir la culture traditionnelle et ethnique, l'un des principaux atouts du Viet Nam, sera la clé du succès en la matière.

Annexe III : Exemples innovants

1. Politiques culturelles et mesures

Étude du Burkina Faso sur l'impact de la culture au niveau national

En 2012, le gouvernement burkinabé a effectué une étude sur les impacts économiques et sociaux de la culture. Cette étude révèle que la dimension culturelle est présente dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire de l'économie nationale, où les acteurs culturels apportent une contribution importante. Ils génèrent des recettes (salaires et honoraires), leur travail suscite l'intérêt des investisseurs et produit des dividendes et il est une source de devises et de rentrées fiscales pour le gouvernement. L'étude montre qu'en 2009, le secteur culturel employait directement 164 592 personnes, soit 1,78 % de la main-d'œuvre. Sa contribution au produit intérieur brut était de 159 millions de dollars EU, soit 2,02 % du PIB.

Par ailleurs, la majorité des revenus des artistes a été générée par des activités à l'étranger. Dans le secteur social, il a été constaté que le très grand nombre d'usages, de pratiques et d'expressions sont une source première d'énergie sociale pour les efforts de développement, notamment dans les domaines suivants : résolution des conflits, construction de la nation, contribution au développement durable par le biais de projets de protection de l'environnement, émancipation sociale des femmes qui joue un rôle majeur dans le renforcement de l'artisanat et du secteur du design.

Cette initiative répond à un défi majeur pour de nombreux pays en développement, à savoir la nécessité de constituer une solide base de données factuelles à l'appui de la promotion du renforcement des industries culturelles et créatives.

Chine : mesures en faveur du développement du marché, des investissements et de la circulation des biens culturels

Afin de renforcer le marché de la culture, le ministère de la Culture chinois a publié en 2004 un instrument intitulé « Avis du gouvernement sur l'encouragement, le soutien et l'aide aux secteurs non publics de l'économie pour développer les industries culturelles », qui abaisse considérablement les seuils d'accès au marché. En 2005, le Conseil d'État a publié des décisions sur l'accès des capitaux non publics aux industries culturelles qui ouvrait un grand nombre de branches des industries culturelles aux capitaux non publics ; il a également promulgué un règlement régissant l'administration des performances commerciales, suivi en 2008 d'amendements qui élargissent encore plus l'accès au marché pour les entités de Hong Kong, Macao et Taiwan, ainsi que des canaux de financement.

En 2009, le ministère de la Culture a également élargi le soutien aux groupes privés d'artistes du spectacle sous la forme de fonds, de l'accès aux marchés publics, de la mise à disposition de lieux et d'équipements pour les spectacles, de procédures simplifiées d'agrément, de mesures pour cultiver les talents, de mentions honorifiques et de récompenses. Par ailleurs, afin de faire entrer des capitaux étrangers conformément aux engagements pris lors de son admission à l'OMC, les autorités chinoises ont rendu possible, sous certaines conditions, la création par des investisseurs étrangers d'entreprises détenues à 100 % ou d'entreprises communes, en particulier dans le domaine de l'édition imprimée ou de la production de CD enregistrés. Sans préjudice des droits de la Chine en matière de contrôle et d'agrément des produits audiovisuels, les investisseurs étrangers peuvent désormais créer des entreprises coopératives avec des partenaires chinois détenant une participation majoritaire, pour la distribution de tous les produits audiovisuels à l'exception des films.

De même, afin d'améliorer le commerce international et les expositions commerciales d'œuvres d'art, des « Dispositions provisoires concernant la gestion des activités d'export-import d'œuvres d'art » ont été publiées en juin 2009. De 2007 à 2010, la Chine a importé de l'étranger en tant qu'articles finis : 2 982 414 titres de livres, 222 608 périodiques, 4 977 titres de journaux, 46 651 produits audiovisuels et 8 160 publications électroniques. Des copyrights ont été importés pour 52 669 titres de livres, 1 961 produits audiovisuels et 382 publications électroniques supplémentaires. La Chine accepte chaque année 20 films internationaux à revenus partagés, en exécution des engagements pris lors de son admission à l'OMC. En 2011, le box-office dans l'ensemble du pays pour les films importés a totalisé presque 9 milliards de dollars EU, contre un peu plus de 11 milliards de dollars pour les films domestiques.

Chacun de ces trois séries de mesures politiques et les résultats qu'elles ont produits montrent la façon dont le gouvernement chinois applique, à la fois à la lettre et dans l'esprit, les articles 6, 14 et 15 de la Convention.

Promotion et développement des publications, des livres et de la lecture en Côte d'Ivoire

Le ministère de la Culture ivoirien indique avoir mis en place un cadre politique pour promouvoir l'édition et la lecture. Les principales composantes de ce cadre sont des mesures de soutien direct à l'industrie de l'édition, la création d'une bibliothèque nationale publique et d'un réseau de bibliothèques scolaires, la promotion de l'édition d'e-books, ainsi que des mesures pour promouvoir la reconnaissance internationale de la création littéraire dans le pays.

Cette approche politique a été conçue et progressivement mise en œuvre par un Département des livres et de la lecture, créé en 2006 au sein du ministère. Elle repose également sur l'élaboration d'une législation pour promouvoir l'industrie de l'édition, l'organisation au niveau national de consultations sur les droits des auteurs et des artistes, le renforcement du système de bibliothèques publiques grâce au programme CLAC (centres de lecture et d'animation culturelle) avec le projet de création d'un centre national : le *Centre Ivoirien de Lecture Publique et d'Animation Culturelle (CILPAC)*. Parallèlement, le pays a également repris sa participation à divers salons du livre et organise le Salon international du livre d'Abidjan (SILA). Dans le droit fil de ces priorités, l'année 2012 a été déclarée Année du livre par le ministère et diverses activités ont été menées à cette occasion : animations autour du livre avec présentation et débat (*carrefour du livre*) dans toutes les directions régionales de la culture ; une caravane du livre qui s'est rendue dans plusieurs grandes villes ; une bibliothèque mobile pour les femmes et un projet de construction d'une bibliothèque nationale (la *Grande Bibliothèque de Côte d'Ivoire*).

Cet ensemble de mesures législatives, administratives et de développement des infrastructures pour le secteur du livre est un bon exemple d'approche coordonnée de l'élaboration de la politique dans le secteur de l'édition.

Mise en place de mécanismes de promotion des industries culturelles et créatives en Serbie

En mai 2011, le ministère de la Culture de la Serbie a créé un Conseil national de la culture, organisme indépendant qui a pour mission de conseiller l'Assemblée nationale, le ministère et le gouvernement sur les questions relatives aux affaires culturelles. Après la ratification de la Convention, le Département de la production contemporaine du ministère est devenu le Département de la production contemporaine et des industries créatives. Un poste spécial de coordinateur du développement des industries culturelles a été également créé, avec pour responsabilité d'apporter un soutien administratif et professionnel au développement des industries culturelles, en proposant des analyses, des rapports et des informations sur les résultats obtenus dans ce domaine, en proposant des mesures pour améliorer les conditions sur le terrain, et en effectuant le travail préparatoire à l'élaboration des textes juridiques et réglementaires.

En 2010, le ministère a créé un groupe de travail chargé de l'aider à élaborer des programmes de soutien aux industries culturelles et créatives et à promouvoir la coopération intersectorielle dans ce domaine. Le mandat spécifique du groupe de travail est de proposer des mesures et activités prioritaires, de mettre en place une procédure de concours, de proposer une enveloppe budgétaire et de suggérer d'autres modèles de financement, des partenaires potentiels pour la coopération, etc. Le coordinateur du développement des industries culturelles a participé aux délibérations du groupe de travail qui ont débouché sur le programme « Serbie créative 2020 », consistant en propositions pour améliorer l'appui institutionnel et le soutien au développement du secteur, et pour encourager l'esprit d'entreprise chez tous les acteurs des industries créatives. Bien que ces propositions n'aient pas été traduites en programme officiel du gouvernement, les différents acteurs ont poursuivi leurs efforts conjoints pour renforcer le développement du secteur, notamment avec la plate-forme de partenariat public-privé « Serbie créative » coordonnée par le Groupe d'économie créative à Belgrade. En 2011, une publication intitulée « Serbie créative » a été lancée.

Cet ensemble de mécanismes d'initiative gouvernementale constitue une « infrastructure » cohérente de mesures pour développer le secteur des industries culturelles et créatives.

Le programme « First Light » du British Film Institute

Ce programme est parti du constat que la réalisation de films est devenue une activité très prisée des jeunes. La technologie toujours plus accessible fait que de plus en plus de jeunes réalisent leurs propres films. Toutefois, la qualité de ces films varie considérablement et les jeunes ont besoin de l'aide de professionnels pour libérer pleinement leur potentiel créatif.

Le but de « First Light » est de permettre aux jeunes d'apprendre l'art, la structure et le langage du cinéma en utilisant un modèle professionnel et du matériel haut de gamme, en collaboration avec des professionnels. Le Young Film Fund de First Light a été créé en 2001 pour permettre aux jeunes ayant entre 5 et 19 ans de raconter leurs histoires, relater leurs expériences, apprendre de nouvelles techniques et partager leurs points de vue dans le cadre de projets de films créatifs.

Le fonds comporte deux grands volets : « Pilot », pour les projets de réalisation d'un court-métrage et « Studio » pour les projets de réalisation de deux à quatre films. De plus, First Light travaille en partenariat à des cycles de financement de « thèmes », offrant une aide supplémentaire aux candidats et une idée-force pour les films. En 2011/12, le programme a continué à donner la priorité au documentaire (avec The Grierson Trust) et au film d'archive (avec BFI) et a lancé les premiers courts métrages humoristiques en partenariat avec YouTube. Afin de combler une des lacunes du développement des talents pour les jeunes de plus de 19 ans, First Light a lancé « Second Light » en 2009 ; le but est de combler le vide entre le travail effectué par First Light pour toucher et motiver des jeunes de milieux et capacités très divers, et les programmes et cours d'admission qui fournissent des talents à l'industrie du cinéma. Le projet pilote, financé par UK Film Council and Creative Skillset (l'organisme professionnel britannique qui soutient les compétences et la formation des individus et des entreprises afin d'aider les industries créatives à conserver leur rang mondial) avait pour but de tester un modèle de programme efficace et viable pour aider les jeunes réalisateurs sous-représentés à entrer dans la profession.

Le moteur général du programme était de doter l'industrie du cinéma britannique d'une main-d'œuvre moderne, au fait des dernières technologies, qualifiée et diverse, représentative de la diversité de la population du pays. En s'appuyant sur le modèle pilote, Second Light a mis au point une série d'ateliers de formation spécialisée de un à quatre jours à destination des groupes sous-représentés dans le secteur. Grâce à ces programmes de subventions et autres projets, First Light a permis à plus de 40 000 jeunes ayant entre 5 et 25 ans de réaliser plus de 1 000 films et de créer des centaines de projets médias tels que des revues des émissions de télévision et de radio, des bandes dessinées et des jeux.

Ce programme est un bon exemple de stratégie destinée à promouvoir la créativité des jeunes dans un secteur clé des industries créatives, le cinéma, en les encourageant à acquérir la maîtrise des technologies.

Viet Nam : mesures pour combler les fractures culturelles internes

Le projet *Développer les technologies de l'information et la communication dans les zones rurales pour la période 2011-2020* a pour objet de développer au niveau local les infrastructures permettant la création d'un réseau moderne et conforme de technologies de l'information et de communication. Ses buts sont multiples : réduire le fossé de l'information entre zones rurales et zones urbaines ; créer des conditions favorables pour offrir aux habitants des zones rurales l'accès à l'information et le traitement rapide et pratique des informations ; permettre la communication dans les deux sens entre les instances centrales et locales, afin que les habitants des zones rurales puissent recevoir des informations et faire entendre leur voix, ce qui est un moyen de promouvoir la démocratie au niveau local. Les activités du projet sont notamment des services de radio et de télévision, la distribution de revues et de journaux aux populations rurales.

Le but sous-jacent est de faire en sorte que toutes les villes et tous les villages (appelées « communes », au Viet Nam) bénéficient de services de poste et télécommunications, c'est-à-dire à la fois de téléphones et de connexions haut débit multi-services ; que la totalité du territoire soit couverte par le réseau national de radio et de télévision ; que les journaux, les stations de radio et de télévision et les portails d'actualité du Partie, de l'État, des organisations sociopolitiques, au niveau tant central que local, diffusent des contenus et des programmes spéciaux sur l'agriculture pour les fermiers et les zones rurales, en fournissant des informations adaptées aux besoins, aux niveaux d'éducation et aux coutumes des populations rurales.

De même, le programme national du ministère de l'Information et de la Communication visant à *Fournir des informations aux régions montagneuses, reculées, frontalières, maritimes et insulaires pour la période 2012-2015* a pour but : de renforcer le système d'information et de télécommunications local ; de réduire le fossé entre les différentes régions en matière de fourniture et d'accès à l'information ; de contribuer au développement économique, en améliorant la vie culturelle et spirituelle des citoyens ; d'assurer la sécurité et la défense nationale dans les régions montagneuses, reculées, maritimes, insulaires et frontalières. Le Programme a été mis en œuvre dans 62 districts pauvres et dans sept districts ayant un taux élevé de ménages pauvres, beaucoup appartenant à des minorités ethniques ou vivant dans les régions montagneuses.

Ces deux ensembles de mesures sont de bons exemples de la façon dont, dans un pays en développement où il existe de grandes disparités entre populations urbaines et zones rurales, l'accès aux infrastructures technologiques de base pour le développement des industries culturelles et créatives peut être mis en place de façon systématique par le gouvernement.

2. Coopération internationale

Accords ivoiriens bilatéraux de coopération culturelle régionale

Les accords culturels bilatéraux entre pays peuvent être un moyen efficace d'attirer l'attention sur des aspects particuliers des relations culturelles, sociales et économiques entre États. Ces accords peuvent également permettre une identification plus spécifique des domaines de coopération et d'échange potentiels que dans un contexte multilatéral. Par exemple, la Côte d'Ivoire a un accord déjà ancien de coopération culturelle avec le Maroc qui a débouché, il y a cinq ans, sur la création d'une représentation culturelle de la Côte d'Ivoire au Maroc. Cet accord encourage la coopération entre les institutions, comme par exemple les bibliothèques nationales des deux pays, ainsi que le partage d'expériences et de connaissances dans tous les domaines de l'art. Deux autres accords bilatéraux de nature similaire ont été conclus en 2009 par la Côte d'Ivoire avec la Guinée et le Burkina Faso. Leurs objectifs sont notamment : de contribuer à une meilleure compréhension mutuelle ; de promouvoir la coopération dans les industries du cinéma, de l'édition et de la musique ; de renforcer la lutte contre le piratage et la fraude ; d'échanger les expériences en matière de conservation du patrimoine.

Tous ces accords aident à supprimer les barrières entre les pays concernés et à renforcer le sentiment de solidarité régionale dans le domaine culturel. Ils prévoyaient en particulier l'adoption de dispositions administratives permettant de mettre en œuvre les objectifs des accords. Car la bonne volonté ne suffit pas : elle doit s'appuyer sur des mécanismes administratifs et autres essentiels pour pouvoir mettre la bonne volonté en action.

Le projet « Art Camp » d'Andorre pour promouvoir les échanges artistiques internationaux

Le projet « Art Camp » d'Andorre peut être considéré comme une manière unique de promouvoir les échanges artistiques internationaux. Chaque année, il réunit plus de 30 artistes du monde entier pour une session de deux semaines de travail et d'échanges intenses sur les questions d'intérêt commun relatives à l'art et à l'avenir de la planète. Trois éditions du projet ont eu lieu jusqu'à présent, en 2008, 2010 et 2012, à l'initiative de la Commission nationale andorrane pour l'UNESCO. Le financement a été assuré par la Commission et par le gouvernement d'Andorre. Les artistes participant au projet, qui sont nombreux à venir de loin, échangent sur leur culture lors de soirées thématiques qui se déroulent pendant ces deux semaines. Pendant la durée du Camp, ils peuvent travailler dans différents endroits, notamment des écoles d'art, des centres sportifs ou en plein air. Ils peuvent aussi participer à des visites culturelles pour découvrir la culture d'Andorre et nouer des contacts avec des artistes locaux.

Le projet bénéficie d'une large couverture médiatique dans la presse, à la radio et à la télévision. Lors de la clôture des sessions, un manifeste est produit et diffusé dans quatre langues : catalan, français, espagnol et anglais.

Globalement, le projet est un moyen efficace de promouvoir le dialogue et les échanges artistiques internationaux.

3. Intégration de la culture dans le développement durable

Arménie : Promotion de la littérature et de l'édition

Un programme varié d'initiatives a été mis en place en Arménie pour soutenir les industries du cinéma, du théâtre et de l'édition. Pour illustrer ces initiatives, nous faisons référence aux livres, à la littérature et à l'édition, qui constituent l'une des priorités de la politique culturelle internationale de l'Arménie et de ses efforts en faveur d'un développement culturel durable. Les mesures prises incluent :

- l'aide à certains écrivains, en particulier les jeunes auteurs et les débutants qui ont un potentiel littéraire ; cette aide peut prendre la forme d'une aide à l'édition, à la participation aux salons internationaux du livre, etc. ;
- la promotion du dialogue interculturel grâce à la traduction qui crée un pont entre les langues : en particulier, depuis 2007 est organisée une conférence des traducteurs et des éditeurs de plusieurs pays de la région qui a notamment pour effet de permettre à la société arménienne de découvrir des ouvrages publiés dans d'autres pays ;
- un festival annuel intitulé « Retour au livre », organisé depuis 2009 dans le but de mettre en valeur le rôle des livres et de la lecture pour réunir des peuples de cultures différentes ;
- la désignation d'Erevan comme « Capitale mondiale du livre », un honneur qui a permis de promouvoir la diversité littéraire grâce à une série d'événements et d'expositions organisés dans toute la ville ;
- la mise en œuvre d'une procédure pour la diffusion et la vente libres de la littérature publiée en Arménie avec le soutien financier de l'État.

L'Arménie fournit un exemple de bonne pratique dans la mise en œuvre d'une stratégie à multiples facettes pour soutenir la promotion et la protection de la diversité de ses expressions culturelles conformément aux dispositions de la Convention.

Bangladesh : Concours national pour les enfants

Les enfants font partie des groupes les plus vulnérables de n'importe quelle société et leurs besoins culturels peuvent être négligés, à moins d'engager une action volontariste dans ce domaine. Ce sont des besoins qui doivent être comblés si l'on veut que les enfants grandissent et deviennent des citoyens intégrés, créatifs et sensibles à la culture.

Le Bangladesh a élaboré une politique nationale pour les enfants qui vise à faire en sorte que chaque enfant de moins de 18 ans, y compris ceux des minorités ethniques, bénéficient de services d'éducation, de santé, d'alimentation, de divertissement et de sécurité. Il existe depuis 1976 un programme particulier dans ce domaine, le Concours national pour les enfants. Il s'agit d'une initiative de la Bangladesh Shishu Academy, une organisation nationale qui a pour vocation le développement des talents physiques, mentaux et culturels des enfants. L'Academy est une institution autonome placée sous la tutelle du ministère de la Femme et de l'Enfant ; elle est gérée par un conseil d'administration de 13 membres.

Ce concours encourage les enfants de tout le pays à participer à des activités créatives telles que les beaux-arts, la musique, le théâtre et la danse. Il a permis à de nombreux jeunes artistes d'être reconnus pour la première fois et à des enfants de prendre confiance en eux, condition essentielle pour le développement futur de leur carrière.

Bosnie-Herzégovine : Le Groupe intersectoriel pour la Culture de la République serbe de Bosnie

Dans n'importe quel pays, toute politique culturelle de grande ampleur mobilise non seulement le ministère de la Culture ou son équivalent, mais également divers autres domaines de l'administration publique, eu égard à sa nature multifacette. Quand il met en œuvre une politique culturelle couvrant des domaines tels que l'art, l'éducation, la croissance industrielle, le développement urbain et régional, etc., un gouvernement doit veiller à ce que des dispositifs administratifs adéquats soient en place pour permettre une action coordonnée.

Le Groupe intersectoriel pour la culture, mis en place par la République serbe de Bosnie (Bosnie-Herzégovine) pour coordonner l'administration de la culture au sein du gouvernement, en est une illustration. Ce groupe réunit de nombreux ministères couvrant les finances, les relations économiques, l'éducation, la coopération régionale, le commerce, l'industrie, la justice et de nombreux autres. Le travail du groupe intersectoriel est très important, stimulant la culture par des incitations fiscales et protégeant les droits des artistes.

Des pays différents traiteront de manières différentes la question de la coordination administrative. L'exemple bosniaque illustre une approche très large de cette question, dans laquelle toutes les ramifications possibles de la politique culturelle sont prises en compte.

Burkina Faso : Intégration de la culture dans la stratégie pour une croissance accélérée et un développement durable

Comme nous l'avons fait observer, de nombreux pays ont des stratégies nationales de développement durable, mais tous ne tiennent pas compte de l'importance du secteur de la culture dans le processus de développement. Le Burkina Faso est un pays où le rôle de la culture dans la planification nationale est pris en compte de façon exemplaire.

Le développement du Burkina Faso est régi par la Stratégie pour une croissance accélérée et un développement durable (SCADD) pour la période 2011–2015. Les objectifs généraux de cette stratégie abordent les questions de santé des communautés, d'éducation, de réduction de la pauvreté, de viabilité environnementale et de performance de la croissance. La culture est incluse en tant que secteur prioritaire doté de plusieurs objectifs, notamment le développement des industries culturelles, la promotion des exportations de produits culturels, les mécanismes de financement et les progrès du tourisme culturel.

L'expérience au Burkina Faso, qui est suivie de près grâce à divers mécanismes au niveau national et régional, est une bonne illustration de programme de grande ampleur pour prendre effectivement la culture en considération dans la stratégie de développement national d'un pays.

Royaume-Uni : Tara Arts, étude de cas d'une initiative artistique interculturelle

On sait que l'art est l'un des moyens les plus efficaces de réunir les gens, d'effacer les frontières entre les cultures et de promouvoir le dialogue et la compréhension interculturels au sein de la population. Il arrive qu'une entreprise artistique spécifique, telle qu'un musée, une troupe de théâtre ou un ensemble musical, soit créé dans le but explicite de poursuivre ces idéaux interculturels.

Tara Arts en est un excellent exemple : il s'agit d'une troupe de théâtre basée dans le sud-ouest de Londres qui est spécialisée dans la production, la promotion et le développement d'un théâtre transculturel de renommée mondiale. Créée en 1977 par un groupe de jeunes Asiatiques, elle a été la première compagnie de théâtre dirigée par des Asiatiques jamais créée au Royaume-Uni. Pour fêter ses 30 ans en 2007, Tara Arts a rouvert son espace théâtral dans un lieu à sa mesure, où la troupe accueille et présente des pièces de théâtre et d'autres spectacles vivants dans le but de « montrer du théâtre mondial à un public local ».

La compagnie est soutenue financièrement par Arts Council England, par des dons de fondations et de sources privées, et par ses recettes propres. Elle a notamment pour mission le développement de nouveaux jeunes artistes et d'artistes en milieu de carrière, ainsi que l'utilisation du théâtre en tant qu'espace interculturel.

La compagnie est une bonne illustration du rôle que peut jouer l'art dans les efforts pour promouvoir la cohésion sociale et la compréhension interethnique au sein d'une communauté.

4. Implication de la société civile

Soutien du gouvernement du Burkina Faso à la société civile pour les initiatives de mise en œuvre de la Convention

Le gouvernement du Burkina Faso a travaillé avec des organisations de la société civile à l'élaboration de mesures en rapport avec la mise en œuvre de la Convention. La politique culturelle du pays adoptée en 2009 a été élaborée et est mise en œuvre en coopération avec divers organismes de la société civile pour lesquels des mécanismes de soutien financier et technique ont été mis en place, notamment pour le développement des entreprises culturelles.

La société civile a également accès à l'unité de collecte de statistiques créée au sein du ministère de la Culture pour informer de façon systématique les organes de la société civile et les organisations professionnelles des possibilités de financement et pour soutenir diverses activités d'éducation culturelle et artistique, notamment au profit des enfants et des jeunes, organisées par ces dernières. Diverses compagnies de théâtre et de danse ont fait appel à des partenaires étrangers pour financer des activités de création, de production, de diffusion et de formation dans les deux domaines. Quatre forums nationaux d'artistes et d'intellectuels sur la culture ont été organisés entre 2010 et 2012.

L'expérience du Burkina Faso montre comment, en dépit de ressources très limitées, une stratégie gouvernementale planifiée peut être élaborée pour soutenir les initiatives de la société civile qui encouragent la mise en œuvre de la Convention.

La Coalition pour la diversité culturelle du Royaume-Uni (*UK Coalition for Cultural Diversity*) se mobilise

Au Royaume-Uni, la promotion de la Convention est assurée activement par *UK Coalition for Cultural Diversity (UKCCD)*, une organisation à but non lucratif de la société civile créée en 2007, qui transmet l'information sur la Convention au gouvernement et aux organisations de la société civile, organise des événements promotionnels et diffuse des lettres d'information périodiques. UKCCD, qui est l'un des membres fondateurs de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (IFCCD), est également membre des Coalitions européennes pour la diversité culturelle (ECCD), un organisme qui suit l'impact de différentes politiques sur des domaines tels que l'audiovisuel, les droits d'auteur, l'éducation, la radio et la télévision publiques, le commerce. Le travail de UKCCD a consisté, entre autres, à organiser des réunions avec l'Arts Council of England, le British Council, le British Screen Advisory Council, la Federation of Entertainment Unions, la National Association of Local Arts Councils et la National Campaign for the Arts. Les membres de UKCCD sont des experts dans leurs domaines artistiques respectifs. Ils s'attachent en outre activement à promouvoir des mesures visant à mettre en œuvre les buts de la Convention dans des domaines tels que l'élaboration de nouvelles licences numériques pour un accès légal élargi, l'intégration de l'art et de la culture dans le système éducatif et la contribution à la politique nationale et européenne.

Les efforts de UKCCD sont une bonne illustration du type d'initiative que peut prendre une entité non gouvernementale pour faire passer les messages de la Convention dans un contexte de pays développé, qui est aussi un contexte où les industries culturelles et créatives sont des secteurs de pointe.

Annexe IV : Politiques et mesures concernant le statut de l'artiste

1. En réponse à la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, un examen préliminaire des rapports soumis en 2012-2013 a été effectué par le Secrétariat afin de déterminer quels types de politiques et de mesures ont été pris par les Parties au niveau national et international pour améliorer le statut et la situation des artistes.

Mesures pour améliorer la situation économique des artistes

2. De nombreuses Parties reconnaissent officiellement un statut spécial pour les artistes (par exemple Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Slovénie, Togo et Uruguay). Il permet aux artistes de bénéficier de l'assurance maladie et de la sécurité sociale. Dans certains pays, des mesures spécifiques ont été prises, notamment :
 - En Autriche, les artistes indépendants bénéficient de l'assurance chômage ;
 - En Serbie, les villes de Belgrade et de Novi Sad financent les cotisations sociales des artistes indépendants qui ont le statut économique le plus vulnérable. La Serbie mentionne également un régime national de pension pour les artistes nationaux éminents ;
 - Au Monténégro, un statut spécial a été institué pour les créateurs culturels éminents qui peuvent ainsi recevoir une indemnité mensuelle pendant toute leur vie ;
 - Monaco soutient les artistes en début de carrière en payant leurs charges sociales et/ou une partie de leur loyer professionnel pendant les deux premières années d'activité ;
 - Le Pérou a adopté une loi relative au droit du travail applicable aux artistes qui instaure un système de sécurité sociale, fixe des horaires de travail maximum, régit la rémunération des heures supplémentaires et du travail de nuit ;
 - La Norvège a créé un système de revenu garanti pour les artistes considérés comme ayant apporté une contribution de grande qualité à l'art.
3. Afin de protéger les droits de propriété intellectuelle des artistes et de garantir leurs revenus, la majorité des Parties ont adopté une législation relative au copyright. Plusieurs Parties déclarent lutter activement contre le piratage et la contrefaçon (par exemple le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la France, l'Italie et le Nigeria).

Les aides et le revenu garanti institué par le gouvernement norvégien pour les artistes

L'objectif du programme d'aides et de revenu garanti est de donner aux artistes, qu'ils soient créateurs ou interprètes, la possibilité de poursuivre activement leur carrière artistique et d'aider les jeunes artistes à s'installer comme artistes. Il existe une grande variété d'aides pour les jeunes artistes, les artistes établis et les artistes plus âgés. Un revenu garanti est accordé aux artistes professionnels qui ont apporté pendant plusieurs années une contribution de qualité aux arts. Outre les aides à l'emploi, diverses aides sont accordées aux artistes pour des motifs spécifiques comme un déplacement, des études ou de la documentation relatives au travail et au développement artistique du demandeur. Les programmes d'aides et de revenu garanti pour les artistes sont en cours de révision. L'objectif principal de cette révision est de créer un système permettant à un plus grand nombre d'artistes d'accéder à ces aides. Le revenu garanti sera progressivement remplacé par des aides à l'emploi sur le long terme.

Le programme norvégien d'aides et de revenu garanti est un système complet d'aide matérielle à grande échelle pour les artistes.

Aide directe à certains artistes

4. La plupart des Parties ayant soumis un rapport apportent un soutien financier direct ou indirect à certains artistes sous la forme d'aides, de subventions, de commandes publiques, d'acquisitions d'œuvres d'art et de bourses pour la formation continue. Le Brésil a un programme spécial pour les micro-projets, dans lequel une aide non remboursable est accordée aux artistes indépendants.
5. De nombreuses Parties organisent des concours et des cérémonies de remise de prix pour récompenser et stimuler les artistes. Certaines de ces mesures ciblent des groupes spéciaux tels que les jeunes créateurs (par exemple Andorre, Autriche, Portugal, Serbie et Togo) ou les écrivains de langues minoritaires (par exemple le Prix décerné aux écrits en langues vernaculaires de la Bolivie).
6. Certaines Parties financent des résidences pour les artistes étrangers (par exemple Allemagne, Andorre, Autriche, France et Italie). Le Danemark et la Suède précisent dans leur rapport que ces résidences ont pour but de servir de refuge aux artistes persécutés dans leur pays et/ou à ceux qui ont des conditions de vie et de travail difficiles.
7. Les autres programmes d'aide sont notamment les programmes de mentorat destinés à renforcer la transmission des savoirs d'un artiste expérimenté à un jeune artiste (par exemple Autriche, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suède).
8. Certaines Parties (par exemple Albanie, Argentine, Bangladesh, Bolivie et Chine) mentionnent des mesures spéciales pour les artistes dont les œuvres sont considérées comme des expressions culturelles traditionnelles. Le réseau argentin des Identités productives, par exemple, est un programme destiné à stimuler la créativité ayant une dimension locale forte, afin de combler le fossé entre artisanat traditionnel et création contemporaine.

Le programme de mentorat autrichien pour les artistes femmes

En 2011, le ministère autrichien de l'Éducation, des Arts et de la Culture a mis en place un programme de mentorat spécialement destiné aux artistes femmes de toutes les sphères artistiques. L'objectif du programme est d'encourager et de soutenir les artistes femmes établies qui transmettent leur savoir-faire à de nouvelles artistes. L'aide apportée aux tandems protégée/mentor peut prendre diverses formes : ateliers, réunions de contacts ou encadrement.

Ce programme de mentorat encourage le travail en réseau ainsi que la transmission des savoir-faire entre artistes ; il soutient les artistes femmes, qui ont moins de chances que leurs homologues masculins d'avoir une visibilité dans le monde artistique.

Incitations et allègements fiscaux

9. Plusieurs Parties mentionnent des exonérations ou allègements fiscaux sur les revenus des artistes (par exemple Lettonie, Serbie et Syrie), les produits culturels (par exemple Allemagne, France et Lettonie) et les événements organisés tels que représentations, concerts et expositions (Lettonie). Le Monténégro accorde une compensation pour les frais de TVA et de douane.
10. Au Koweït, les œuvres des artistes qui viennent participer à des festivals internationaux dans le pays sont exonérés de droits de douane. Le Brésil, la Serbie, la Tunisie et l'Uruguay accordent des réductions d'impôts aux individus et aux entreprises qui parrainent des projets artistiques. Le Viet Nam a adopté un plan pour mettre en place un système similaire.
11. Pour faciliter l'accès au crédit, le ministère de la Culture de la Chine a signé des accords avec des banques et cautionne des demandes de crédits pour les industries culturelles.

Adaptation du régime fiscal national letton à la production artistique

La Lettonie a un système élaboré d'exonérations fiscales. Un taux de TVA réduit est appliqué aux publications éducatives et littéraires originales. Les événements culturels tels que les représentations de théâtre et de cirque, les concerts et les événements organisés par des institutions culturelles, les expositions et les spectacles pour enfants sont exonérés de TVA. Aucune taxe n'est appliquée sur la rémunération perçue par les auteurs pour leurs œuvres et pour l'utilisation de leurs œuvres, ni sur la rémunération touchée par un artiste du spectacle et un producteur de phonogrammes sur les droits connexes et leur utilisation.

Les réductions et exonérations fiscales de la Lettonie sont un bon exemple de régime fiscal reconnaissant la spécificité de l'œuvre artistique par rapport aux biens commerciaux ; un régime fiscal adapté aux besoins économiques de l'artiste.

Renforcer la mobilité transnationale

12. De nombreuses Parties déclarent avoir alloué des fonds à leurs artistes pour leur permettre de participer à des événements internationaux, en particulier sous la forme de subventions de voyage (par exemple Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suède, Suisse, Togo et Tunisie). Certaines Parties expliquent qu'elles encouragent la mobilité internationale afin d'accroître pour leurs artistes les possibilités de formation (Arménie et Mongolie).
13. Plusieurs Parties ont pris des mesures réglementaires pour faciliter la mobilité internationale des artistes, par exemple en facilitant l'accès aux visas (France et Union européenne), aux permis de travail (Canada), aux licences de représentation (Chine), aux congés littéraires (Koweït) et aux permis artistiques (Oman).
14. Afin d'élargir le cadre des échanges, des accords bilatéraux ont été signés entre de nombreuses Parties. Ils permettent la mobilité internationale (Équateur), les échanges d'artistes et d'experts (par exemple, Autriche, Hongrie, Mexique, Slovaquie et Suède), des accords de coproduction permettant aux artistes de demander des subventions dans les deux pays (par exemple Brésil, Canada, Côte d'Ivoire, Italie et Royaume-Uni), le développement du travail en réseau (Chypre), ou le montage d'expositions conjointes (Autriche et Pologne). Ces échanges ont souvent eu lieu dans le contexte d'organisations régionales et d'une coopération plus large, comme l'Union européenne, Mercosur ou la coopération ibéro-américaine.
15. Certains rapports (Suisse et Union européenne) attirent l'attention sur les difficultés rencontrées par les artistes de pays en développement pour obtenir des visas pour les pays développés, freinant ainsi leur mobilité. Un comité d'experts mandaté par l'Union européenne a identifié quatre problèmes majeurs : les visas et les permis de travail, les règlements sur la sécurité sociale, la double taxation et la TVA, les droits de propriété intellectuelle.

Canada : aide à la mobilité des artistes des pays en développement

Le gouvernement fédéral du Canada a pris diverses mesures pour aider les artistes canadiens à se rendre à l'étranger et les artistes étrangers à venir au Canada. Outre une aide financière à la mobilité, le Conseil des arts du Canada a créé une base de données contenant les principales informations sur les professionnels de la culture afin de faciliter les relations liées à la mobilité. Le Conseil fournit également des fonds aux organisations qui invitent des artistes étrangers et qui les aident financièrement à accéder à de nouveaux marchés. Outre ces mesures générales, le gouvernement fédéral a également instauré des exonérations spécifiques pour diverses catégories de professionnels de la culture qui viennent au Canada : exonération des visas de travail pour les artistes et leur équipe qui viennent préparer des spectacles, ainsi que pour les professionnels de la culture dans diverses fonctions telles que les juges ou les membres de jurys.

L'approche canadienne combine aide financière, aide pour les questions de visas et dispenses de visa de travail, s'attaquant ainsi aux deux principaux obstacles à la mobilité des artistes des pays en développement.

Soutien aux associations d'artistes, aux systèmes d'information et à la création de réseaux

16. L'organisation des artistes au sein d'associations professionnelles et de syndicats a été encouragée par plusieurs Parties (par exemple Nigeria et Serbie). Ils ont été activement associés à la définition du statut professionnel de l'artiste (par exemple Autriche, Burkina Faso, Serbie et Togo).
17. Des systèmes d'information ont été mis en place par quelques Parties (par exemple Allemagne, Autriche, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas et Pérou) pour informer les artistes des possibilités qui leur sont offertes (concours, subventions, résidences, programmes de mobilité internationale, etc.). Le Luxembourg a produit un Guide pratique pour l'artiste qui réunit les textes juridiques sur les conditions de travail, la protection, la promotion et la mobilité des artistes et d'autres informations pratiques.
18. Plusieurs Parties ont pris des initiatives pour favoriser la création de réseaux d'artistes, par exemple via des plates-formes collaboratives (Pologne et Serbie) ou des ouvrages de référence sur les artistes travaillant dans le pays (Autriche et Monaco). L'Autriche a produit un ouvrage de référence sur les musiciennes et les compositrices du pays.

Le Guide pratique de l'artiste produit par le Luxembourg

Le Guide pratique de l'artiste produit par le Luxembourg a pour but d'accroître les connaissances des professionnels de la culture sur le statut de l'artiste dans le pays. Il centralise toutes les informations officielles et les met à la disposition de tous. Il apporte également des réponses aux questions fréquemment posées par les professionnels du secteur culturel et artistique. Le Guide rassemble les textes juridiques sur les conditions de travail, la sécurité sociale, les soins de santé, les possibilités de mobilité, l'imposition, les droits d'auteur, les aides, les subventions, etc., ainsi que des informations pratiques et des adresses utiles. Le but de cet ouvrage est de favoriser et de promouvoir la créativité ainsi que l'accès à la créativité. Il crée en outre pour les artistes un environnement favorable à leur professionnalisation et à leur reconnaissance.

Ce guide très complet donne aux artistes des informations très détaillées sur leur statut et leurs droits, confortant ainsi leur position professionnelle.

Annexe V : Synthèse des problèmes soulevés par les Parties, les experts et les acteurs de la société civile à propos des rapports périodiques

1. Les paragraphes ci-dessous résument les divers problèmes soulevés et les solutions discutées lors de la Session d'échanges sur « Les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 » qui s'est déroulée juste avant la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2013¹³.

Améliorer la gestion et le partage des connaissances

2. *Comment les Parties peuvent-elles exploiter de façon optimale des connaissances acquises à la faveur de l'exercice de rapport périodique ?* Il a été souligné qu'une énorme quantité d'informations est désormais disponible grâce à l'exercice de rapport périodique. Ces informations provenant de sources extrêmement diverses, la difficulté est de les désagréger et de les indexer pour qu'elles soient utiles et pertinentes pour le plus grand nombre possible de pays, d'organisations et d'individus. Il a été observé à ce propos qu'un système de gestion des connaissances, indexé par sujets concrets spécifiques (visas, mobilité, travail en réseau), en plus des thèmes clés du Cadre des rapports périodiques (tels que la coopération internationale), était nécessaire.
3. L'importance des bonnes pratiques / exemples innovants a été également soulignée en illustrant les différents types de politiques et de mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Il a été signalé dans ce contexte que les réalités de la région / du pays devaient être prises en compte pour déterminer quelle politique ou mesure est une bonne pratique.

Identifier et régler les problèmes de mise en œuvre

4. *Quels sont les problèmes d'intérêt commun et comment aborder les difficultés de mise en œuvre ?* L'attention a été attirée sur les difficultés « génériques » suivantes :
 - absence de cadre juridique et réglementaire dans les pays en développement
 - absence de structures et d'organisations de mise en œuvre
 - inadéquation des compétences et des savoir-faire
 - manque de fonds
5. À côté de ces difficultés génériques, il en existe d'autres qui sont liées au changement social et culturel, aux technologies numériques en développement rapide, au manque de volonté politique, à l'absence de dialogue entre le gouvernement et la société civile, au manque de coopération interministérielle, à l'insuffisance des données et des statistiques culturelles et à une compréhension limitée de la Convention.
6. Les questions d'intérêt commun concernent principalement le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact des politiques et mesures culturelles par la collecte d'informations factuelles et de données. Il a été souligné qu'il est urgent de renforcer les capacités des ministères de la Culture en matière de collecte de données. Sachant que la culture est un secteur économique en forte croissance, des opportunités considérables s'offrent aux entrepreneurs pour aborder les questions de cohésion sociale et de groupes marginalisés, mais c'est un secteur où les évaluations sont rares, comparé à d'autres comme l'agriculture. À cause de cette lacune, une grande partie de l'élaboration de la politique culturelle se produit « dans le vide ». Une autre conséquence négative est que les budgets de la culture diminuent dans de nombreux pays en développement, alors que leur secteur culturel se développe.

¹³ Les révisions du Cadre des rapports périodiques suggérées lors de cette session d'échanges sont présentées séparément, sous l'intitulé correspondant du présent document.

7. Il a été souligné qu'il serait contre-productif de créer une longue liste ingérable d'indicateurs. Ce qu'il faut, c'est un modèle simple que la majorité des pays puissent utiliser pour élaborer un programme d'action.

Relations de la Convention avec d'autres instruments juridiques : quels autres instruments juridiques sont mentionnés dans les rapports périodiques ? Quelles sont les relations entre la Convention et ces autres instruments ?

8. Il a été signalé qu'une partie de la confusion concernant le champ d'application de la Convention était due au terme polysémique « diversité culturelle » qui est parfois interprété dans le sens de la Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle et parfois également dans le sens de la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les experts ont recommandé, dans ce cas, de dire clairement aux Parties que les Conventions de 2003 et 2005 représentent deux cadres complémentaires distincts, couvrant différents aspects de la Déclaration de 2001. Il serait également judicieux d'accepter l'idée que certains chevauchements – par exemple, en ce qui concerne la zone grise entre artisanat et design – sont probablement inévitables.
9. À ce propos, il a été souligné qu'il y a des cas où une approche trop restrictive des industries culturelles peut provoquer l'exclusion du petit artisanat et d'autres expressions culturelles qui ont des liens avec le patrimoine culturel immatériel. Il a en outre été suggéré d'élaborer un système de référencement croisé entre les deux flux de rapports dans la mesure où, dans certains cas, ce dont les Parties rendent compte au titre d'une Convention est (également) valable pour l'autre.
10. En ce qui concerne les relations entre la Convention de 2005 et les accords commerciaux, les négociations en cours entre l'Union européenne et les États-Unis ont été évoquées, en particulier la question de l'exclusion du secteur audiovisuel de l'accord futur. Il a été avancé que la Convention fournit un cadre qui aide les pays à faire progresser le processus dans ce domaine et à assurer la compatibilité entre les programmes d'aide publique et la réglementation de la concurrence.
11. Il a également été fait observer que, dans le rapport 2013 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de création artistique qui fait référence aux dispositions de la Convention de 2005, les droits de l'homme et la liberté d'expression sont associés à la Convention pour la première fois dans un forum international.

Annexe VI : Grandes lignes du programme de formation sur la préparation des rapports périodiques

1. Contexte

En 2012-2013, le Secrétariat de la Convention a reçu de la part de nombreuses Parties des demandes d'assistance technique pour rédiger leur rapport périodique quadriennal. Le Secrétariat a répondu à ces demandes dans la limite des ressources disponibles, en engageant les actions suivantes :

- Production et diffusion d'une série de didactiques vidéo ;
- Élaboration d'un modèle électronique de rapport, de FAQ et d'un glossaire de définitions ;
- Fourniture de documents pour plusieurs ateliers nationaux et deux ateliers régionaux, organisés par les bureaux hors siège de l'UNESCO en marge d'autres événements.

Malgré ces actions, les difficultés liées au manque d'expertise nationale et de ressources pour organiser des consultations nationales et produire le rapport ont persisté.

Pour répondre à ces difficultés ainsi qu'à la Décision 6.IGC 4 du Comité et à la Résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties, le Secrétariat a entrepris d'élaborer un programme de formation pour développer les capacités nationales en matière de préparation des rapports périodiques.

2. Objectifs

Les objectifs généraux du programme de formation sont les suivants :

- 1) Accompagner les pays dans leurs efforts pour préparer leur rapport périodique ;
- 2) Faciliter la compréhension de la Convention au niveau national ;
- 3) Améliorer la communication, la transparence et le partage de l'information en matière de gouvernance de la culture aux niveaux national et international ;
- 4) Renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- 1) Créer un réseau mondial de facilitateurs (formateurs) pouvant intervenir au niveau régional et national, en coopération étroite avec le Secrétariat et les bureaux hors siège de l'UNESCO, pour former les experts nationaux ;
- 2) Fournir des outils méthodologiques et pratiques à des experts désignés par les pays pour qu'ils puissent aider et conseiller les équipes nationales chargées de produire les rapports ;
- 3) Revoir et adapter ces outils aux besoins des experts et des équipes nationales chargées de préparer les rapports ;
- 4) Identifier les méthodes les plus efficaces et les bonnes pratiques pour organiser des consultations interministérielles, l'étude et l'analyse des informations, en coopération avec la société civile ;
- 5) Favoriser une compréhension commune des problèmes liés à la préparation des rapports périodiques ;
- 6) Accroître le nombre de rapports soumis par les pays en développement.

3. Description

Le programme de formation comprend les étapes suivantes :

- 1) Identification de facilitateurs (formateurs) sur la base de leurs compétences, de leur expérience, de leur connaissance de la Convention, de leur représentativité géographique, de leurs capacités linguistiques et de leur flexibilité.
- 2) Amélioration, finalisation et traduction dans plusieurs langues des outils et de la documentation pédagogiques, dans le cadre d'une coopération étroite entre les facilitateurs, le Secrétariat de la Convention, les bureaux hors siège de l'UNESCO et l'ISU.
- 3) Participation à la rédaction du rapport d'un fonctionnaire désigné par le pays concerné, en coordination avec le Point de contact national pour la Convention.
- 4) Organisation dans différentes parties du monde d'une série de six ateliers de formation régionaux sur la préparation des rapports à l'intention de ces experts.

Chaque atelier sera organisé autour de trois modules :

Module 1 : Le rapport périodique, sa structure et ses objectifs

Ce module couvrira les définitions et les concepts clés, le champ d'application de la Convention et celui du rapport, la vision politique globale, l'identification des parties prenantes, les types de processus consultatifs, la coopération interministérielle, les modalités de participation de la société civile, les questions et les problèmes de mise en œuvre, les solutions possibles, les statistiques culturelles, les indicateurs, le suivi et l'évaluation ainsi que les calendriers et les aspects organisationnels.

Module 2 : Études de cas et travail en groupe

Des études de cas tirées de situations réelles et basées sur l'expérience acquise lors de l'exercice de rapport périodique dans d'autres pays seront présentées. Des groupes travailleront ensemble pour étudier les cas présentés dans d'autres rapports pour déterminer s'ils répondent ou non à des questions spécifiques dans le cadre des rapports périodiques.

Module 3 : Processus de rédaction participatif

Le contenu du programme de formation et des documents du module sera affiné et adapté aux publics ciblés. Un compte rendu de chaque atelier sera rédigé par les animateurs avec la participation des bénéficiaires de la formation.

Des conseils et un suivi à distance après chaque atelier régional seront assurés par les animateurs, en coopération avec le Secrétariat et les bureaux hors siège.

- 5) Après la formation, les experts aideront les fonctionnaires désignés à préparer le rapport national sur la mise en œuvre de la Convention. Cette aide prendra selon les cas les formes suivantes :
 - collecte et compilation de données ;
 - consultations d'universitaires, d'associations professionnelles, d'entreprises privées et d'organisations de la société civile ;
 - rédaction, traduction en anglais ou en français ;
 - vérification et validation.

4. Résultats escomptés

À la fin du programme, les résultats escomptés seront les suivants :

- 1) Un réseau international de facilitateurs est créé et se développe.
- 2) Des réseaux d'experts nationaux sont constitués dans six régions du monde ; ces experts ont les compétences requises pour aider les équipes nationales à rédiger les rapports périodiques. Une communauté de pratiques en ligne est constituée et active.
- 3) Les capacités institutionnelles et professionnelles pour la préparation des rapports sont renforcées au sein des Parties à la Convention. Des plates-formes pour le dialogue au niveau national entre les diverses parties prenantes, notamment les représentants du gouvernement et de la société civile, sont mises en place et/ou développées.
- 4) La connaissance et la compréhension de la Convention, de ses principes, de ses objectifs, de son champ d'application et de ses mécanismes sont améliorées au sein des parties. La Convention bénéficie d'une plus grande visibilité aux niveaux local, national et international.
- 5) La proportion de pays en développement soumettant un rapport périodique augmente et la qualité des rapports s'améliore.
- 6) Un soutien est apporté aux systèmes d'information structurés et viables qui permettent de collecter des données et d'évaluer la conception, la mise en œuvre et l'impact des politiques et mesures culturelles, ainsi que la préparation des rapports périodiques.

5. Budget et calendrier estimatifs

ACTIVITÉ	INDICATEURS DE PROGRÈS	DÉLAI	RESSOURCES REQUISES, en USD
Collecte de fonds pour le programme de formation	Financement assuré pour 2014-2015	Novembre-janvier 2013	Coût des heures de travail estimé à 3 000 (au total 10 jours ouvrables d'un P-3, d'un P-4 et d'un P-5)
Identification des facilitateurs, création d'un accord de partenariat de mise en œuvre pour la coordination des ateliers de formation, identification d'experts nationaux	Facilitateurs identifiés Contrat établi Experts nationaux identifiés	Février - mars 2014	Coût des heures de travail estimé à 1 000 (au total 5 jours ouvrables d'un P-3 et d'un P-5)
Évaluation des besoins pour chaque atelier régional par les experts identifiés et les points de contact, et études complémentaires	Capacités existantes, lacunes et atouts déterminés, et groupes pertinents de bénéficiaires proposés	Mars - avril 2014	3 000
Préparation d'ateliers et élaboration du matériel didactique	Documentation et outils pour les quatre modules élaborés, adaptés à chaque contexte régional et au niveau du groupe bénéficiaire, et traduits ; Méthodes pédagogiques identifiées	Mai - septembre 2014	30 000
Organisation des trois premiers ateliers régionaux	Trois ateliers régionaux organisés dans deux des régions suivantes : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique	Septembre – décembre 2014	180 000
Évaluation, par le biais d'enquêtes et axée sur les résultats, des trois premiers ateliers régionaux, et première phase du programme de formation	Évaluation de la documentation, de la structure de la formation, du niveau de participation et des premiers résultats effectuée	Janvier – février 2015	6 000
Mise à jour de l'évaluation des besoins, de la documentation et des outils	Besoins, documentation et outils mis à jour pour la seconde série d'ateliers	Mars 2015	2 000
Organisation de trois ateliers régionaux (seconde phase)	Trois ateliers régionaux organisés dans deux des régions suivantes : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique	Avril – septembre 2015	180 000
Évaluation du programme de formation 2014-2015 et suivi de chacun des six ateliers régionaux grâce à une plateforme d'échange en ligne	Évaluation effectuée sur la base d'indicateurs objectifs Suivi assuré avec les bénéficiaires	Octobre 2015	22 000
Communication et visibilité	Outils de communication préparés, traduits et diffusés Rapport au donateur et au Comité finalisé	Novembre – décembre 2015	10 000
COÛT DU PROJET			433 000*
COÛT TOTAL frais généraux de 13 % inclus			489 290

* Le coût des heures de travail et de l'évaluation initiale des besoins seraient couverts par le budget ordinaire.